



---

## *Plan zonal de sécurité 2020-2025*

---

*ZP 5333 - Zone de police Lermes*

---

# Table des matières

---

<b>1. Table des matières</b>	<b>1</b>
<b>2. Avant-propos du chef de corps</b>	<b>4</b>
<b>3. Chapitre 1 : analyse de l'environnement</b>	<b>5</b>
<b>3.1. Image de la sécurité et de la qualité de vie dans la zone de police</b>	<b>5</b>
3.1.1. Notre terrain de travail en images	5
3.1.2. Notre zone de police examinée d'un point de vue démographique	5
3.1.3. Notre zone de police examinée d'un point de vue géographique	6
3.1.4. Notre zone de police examinée d'un point de vue socio-économique	6
3.1.5. Notre zone de police examinée d'un point de vue socio-culturel	8
3.1.6. Notre zone de police examinée d'un point de vue mobilité	8
3.1.7. Rappel des priorités du précédent PZS 2014 – 2017	8
<b>3.2. L'image de la criminalité zonale – Données objectives</b>	<b>10</b>
3.2.1. Evolution de la criminalité enregistrée au niveau de la zone de police	10
3.2.2. Evolution annuelle Top 10 faits criminels enregistrés	10
3.2.3. Evolution par année des figures criminelles / phénomènes	11
<b>3.3. Baromètre circulation routière</b>	<b>14</b>
3.3.1. Evolution du nombre d'accidents	14
3.3.2. Evolution du nombre de victimes de la route	14
3.3.3. Evolution des accidents de roulage par commune	15
3.3.4. Analyse détaillée des accidents circulation routière	16
3.3.5. Analyse de l'activité circulation routière	19
<b>3.4. Evolution des priorités du PNS sur la Zone Lermes</b>	<b>20</b>
<b>3.5. Analyse de l'émergence de nouveaux phénomènes prioritaires</b>	<b>21</b>
<b>3.6. Points d'intérêt des parties prenantes</b>	<b>21</b>
3.6.1. Rappel des préoccupations enquête locale de sécurité 2012	21
3.6.2. Sondage population – Enquête locale de sécurité 2019	21
3.6.3. Centres d'intérêts – préoccupations des parties prenantes rencontrées	22
<b>4. Chapitre 2 : Analyse de la zone de police de Lermes</b>	<b>23</b>
<b>4.1. Image de la gestion opérationnelle optimale dans notre zone de police</b>	<b>23</b>
4.1.1. Fonctionnalités de base – normes minimales	26
4.1.2. Missions de nature fédérale	34
4.1.3. Collaboration policière interzonale, supra-locale et internationale	37

4.1.5.	Autres types de coopérations – protocoles avec partenaires non policiers et tiers – Accords formalisés	39
4.1.6.	Accords à formaliser .....	40
<b>4.2.</b>	<b>Description du contexte interne au sein de la zone de police .....</b>	<b>41</b>
4.2.1.	Rencontre avec les membres du personnel.....	41
4.2.2.	Analyse SWOT du fonctionnement de la ZP 5333 .....	43
<b>4.3.</b>	<b>Tendances futures pour l'organisation propre .....</b>	<b>44</b>
4.3.1.	Les grandes orientations pour les années à venir.....	44
4.3.2.	Vers une remise en cause plus fondamentale.....	47
<b>5.</b>	<b>Chapitre 3 : Mission, vision, valeurs.....</b>	<b>49</b>
<b>5.1.</b>	<b>Mission et vision.....</b>	<b>49</b>
5.1.1.	Bilan du PZS 2014-2017 – sondage du personnel de la ZP 5333.....	50
5.1.2.	Bilan du PZS 2014-2017 - Plaintes traitées .....	51
<b>5.2.</b>	<b>PZS 2020-2025 – Objectifs immédiats de la direction .....</b>	<b>51</b>
<b>5.3.</b>	<b>Les parties prenantes et leurs attentes.....</b>	<b>53</b>
<b>5.4.</b>	<b>Vision de notre zone de police pour 2025 .....</b>	<b>53</b>
<b>5.5.</b>	<b>Culture et structure .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>6.</b>	<b>Chapitre 4 : Stratégie et politique.....</b>	<b>54</b>
<b>6.1.</b>	<b>Éléments de l'analyse environnementale .....</b>	<b>54</b>
6.1.1.	A retenir de l'image de la sécurité et de la qualité de vie (environnement externe).....	54
6.1.2.	A retenir de l'image de la gestion opérationnelle optimale (environnement interne) .....	54
<b>6.2.</b>	<b>Attentes des autorités et partenaires .....</b>	<b>54</b>
<b>6.3.</b>	<b>Attentes en conséquence des accords de collaboration .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>6.4.</b>	<b>Attentes des autres protagonistes et partenaires .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>6.5.</b>	<b>Analyse des priorités et des attentes : la matrice décisionnelle .....</b>	<b>54</b>
<b>6.6.</b>	<b>Choix des priorités stratégiques .....</b>	<b>55</b>
6.6.1.	Priorités stratégiques Sécurité et qualité de vie pour 2020 – 2025.....	56
6.6.2.	Priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2020 – 2025 .....	55
6.6.3.	Motivation de phénomènes non retenus .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>7.</b>	<b>Chapitre 5: Politique et gestion .....</b>	<b>63</b>
<b>7.1.</b>	<b>Approche des priorités stratégiques : du plan d'action à une activité économique flexible</b>	<b>63</b>
7.1.1.	L'équipe de suivi de la politique.....	63
7.1.2.	Monitoring de la mise en œuvre de la politique.....	63
7.1.3.	Outil pour le suivi et le rapportage de l'activité économique.....	63
<b>7.2.</b>	<b>Gestion du personnel et des moyens.....</b>	<b>64</b>
7.2.1.	Gestion de la capacité en personnel.....	64

7.2.2.	Gestion des moyens financiers .....	64
<b>7.3.</b>	<b>Politique et gestion : aperçu annuel .....</b>	<b>64</b>
<b>8.</b>	<b>Résumé du management.....</b>	<b>65</b>
<b>8.1.</b>	<b>Culture, structure et stratégie .....</b>	<b>65</b>
8.1.1.	Mission de notre zone de police .....	65
8.1.2.	Vision pour 2025 .....	65
8.1.3.	Valeurs pour notre zone de police.....	66
8.1.4.	Vision organigramme.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>8.2.</b>	<b>Priorités pour notre zone de police en 2020 – 2025.....</b>	<b>66</b>
8.2.1.	Sécurité et qualité de vie – priorités externes .....	66
8.2.2.	Gestion opérationnelle optimale – priorités internes .....	66

---

## *Avant-propos du chef de corps*

---

Dans la mesure où assurer la sécurité des citoyens constitue une tâche centrale incombant à l'autorité publique, il apparaît clairement qu'une approche limitée, circonscrite au seul service de police, ne saurait constituer une réponse adéquate aux phénomènes générateurs d'insécurité, un constat d'autant plus pertinent à la lumière de la taille de la zone de police Lermes. Nous utilisons volontairement les termes « phénomènes générateurs d'insécurité » dans la mesure où le droit à la sécurité évoqué ci-dessus ne peut se limiter à la lutte traditionnelle contre la criminalité. Il convient en effet d'envisager l'aspect sécurité sous un angle d'approche large tenant compte non seulement des priorités fédérales mais aussi et surtout des besoins et attentes du citoyen.

Mais s'engager dans cette voie nécessite un minimum de capacité. Compte tenu de la situation de la zone de police, les membres du Conseil Zonal de Sécurité ont adopté le principe qu'il est essentiel de privilégier des priorités sur le fonctionnement de la zone et de limiter les priorités stratégiques en matière de sécurité et de qualité de vie, tout en gardant l'idée d'une approche en matière de sécurité incluant, outre les phénomènes criminels traditionnels, les autres phénomènes liés aux nuisances, aux incivilités, à l'insécurité routière, phénomènes tout autant perturbateurs et ressentis par la population comme générateurs d'insécurité. Ce n'est qu'à cette condition que l'on orientera véritablement l'action dans le sens d'une politique de sécurité locale intégrale.

Mais bien que nécessaire, cette condition n'est toutefois pas suffisante. Pour que ce plan zonal de sécurité s'intègre comme levier du redéploiement des communes composant la zone de police de Lermes, il importe de rappeler que l'action à mettre en œuvre ne saurait se limiter à la seule orientation des services de police vers les phénomènes retenus. L'efficacité et l'efficience ne pourront être atteints que si la totalité des acteurs se sentent concernés et agissent « ensemble » pour accomplir l'objectif poursuivi. Ce n'est que par la cohérence et par la concertation entre les différentes parties prenantes au projet, que nous parviendrons à asseoir notre action sur des bases partenariales saines et solides. C'est en gardant toujours à l'esprit ces grands principes orientés vers une politique de sécurité locale intégrale et intégrée qu'il sera possible d'installer une action policière répondant aux attentes de tous les partenaires à la sécurité.

Compte tenu de la révision de la circulaire PLP 50 relative à la procédure de dépôt et de validation des plans zonaux de sécurité, la structure du document a été quelque peu adaptée. C'est ainsi que le premier chapitre de plan zonal n'est plus consacré au triptyque " Mission – Vision – Valeurs" mais bien à la présentation de l'environnement de la zone de police de Lermes.

Bien plus que dans d'autres zones, le succès de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité s'appuie tant sur la recherche constante de toutes les possibilités en vue d'accroître les moyens disponibles (efficacité) que sur la volonté d'un engagement optimal des moyens existants (efficience).

Philippe STRATSAERT  
Chef de Corps

---

# Chapitre 1 : analyse de l'environnement

---

## 3.1. Image de la sécurité et de la qualité de vie dans la zone de police

---

Analyse de l'environnement externe de notre organisation

### 3.1.1. Notre terrain de travail en images

---



5333 Zone de Police Lermes

La zone de police de Lermes (ZP 5333) couvre les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Merbes-le-Château et de Lobbes.

Elle est classée en tant que zone de police pluricommunale de classe 5.

### 3.1.2. Notre zone de police examinée d'un point de vue démographique<sup>1</sup>

---

On recense 27.869 habitants sur les 17.928 hectares de superficie de notre zone.

Les habitants se répartissent comme suit :

Commune	Nombre d'habitants	Superficie	Densité
Erquelinnes	10.003	4.422 Ha	225,19
Estinnes	7.764	7.272 Ha	106,77
Lobbès	5.834	3.208 Ha	181,86
Merbes-le-Château	4.268	3.024 Ha	141,13
<b>Total</b>	<b>27.869</b>	<b>17.926 Ha</b>	<b>155,44</b>

---

<sup>1</sup> Source : [www.ibz.rn.fgov.be](http://www.ibz.rn.fgov.be) – données au 01 janvier 2019

## Synthèse des principales données démographiques<sup>2</sup>

- Âge moyen de la population : 41,2 ans (dans la moyennes arrondissement et Wallonie)
- Evolution stable sur les dix dernières années
- Part des moins de 20 ans : 23.5% dans la moyenne Wallonie
- Part de non-belges : 5,28% (10,19% en Wallonie), évolution stable au cours des dix dernières années

### 3.1.3. Notre zone de police examinée d'un point de vue géographique

La zone de police est contiguë aux communes suivantes :

- Mons et Quévy (ZP Mons-Quévy)
- Binche et Anderlues (ZP Binche – Anderlues)
- Fontaine l'Evêque (ZP trieux)
- Thuin (ZP Germinalt)
- Beaumont (ZP Botha)

La zone de police LERMES se distingue particulièrement par son caractère transfrontalier : elle partage environ 25 kilomètres de frontière avec la France ; présentant sur son territoire 21 points de passage.

Cette spécificité a bien entendu une incidence sur la « gestion » de la criminalité. En effet, sauf pour quelques exceptions prévues par les accords de TOURNAI II, les policiers belges n'ont pas le droit d'interpeller un suspect en France <sup>3</sup>, ils doivent signaler les faits aux policiers français.

Dans cette optique, la zone de police LERMES maintient et développe des rapports de collaboration privilégiés avec les services de police français limitrophes et ce, par le biais de l'organisation de patrouilles et de contrôles transfrontaliers.

### 3.1.4. Notre zone de police examinée d'un point de vue socio-économique

Les principales données socio-économiques se résument comme suit :

- Revenu moyen par habitant<sup>4</sup>

Commune	Montant
Lobbès	18.220 €
Estinnes	17.182 €
Erquelinnes	14.528 €
Merbes-le-Château	15.952 €

- Bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-64 ans : 2,36% (1,55% en 2014). La moyenne en Wallonie est de 3,03%.
- Bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-24 ans : 6,57% (4,4% en 2014). La moyenne en Wallonie est de 7,07%.
- Bénéficiaire d'un RIS parmi les 25-44 ans : 2,24% (1,45% en 2014). La moyenne en Wallonie est de 3,2%.

<sup>2</sup> Source : walstat.iweps.be

<sup>3</sup> Sauf en cas de flagrant délit ou en cas de de poursuite entamées en Belgique

<sup>4</sup> Année de référence : 2016

La zone de police LERMES se situe dans la périphérie des villes françaises de Maubeuge et Jeumont qui comptent notamment des cités et des zones urbaines populaires englobant des populations défavorisées, majoritairement allochtones, desquelles proviennent des groupes de délinquants vraisemblablement attirés par les nombreux commerces que comptent notre zone territoriale (agences bancaires, stations-service, librairies et tabac...).

Compte tenu de l'absence de tels établissements sur le territoire français limitrophe, la présence de night-shops et de cafés ouverts en soirée attirent de jeunes français qui viennent s'amuser chez nous.

Si ce phénomène est intéressant économiquement, il draine, néanmoins, de nombreux problèmes d'insécurité :

- Vols de voitures
- Vols dans les voitures
- Vols dans les habitations
- Agressions, ...

Statistiquement, environ 25% de ces faits sont commis le long de la frontière, notamment dans le centre d'Erquelinnes.

Par facilité de déplacement, les établissements d'enseignement secondaire, présents sur notre territoire (Lycée d'Etat, Arts et Métiers, Collège de Bonne Espérance, ...), sont fréquentés à plus de 50% par des élèves français.

Cette importante proportion sur une population de plus de 4000 étudiants cause évidemment bon nombre de soucis tels que rackets, agressions, vandalisme, nuisances, problèmes de stupéfiants...

En outre, la zone de police compte sur son territoire deux établissements spécialisés pour jeunes gens présentant des problèmes :

- Maison pour enfants  
géré par l'ASBL "Entreville" rue de l'Entreville à Lobbes  
dépendant du Ministère de la Communauté française  
accueil de 15 enfants de 3 à 18 ans
- Service résidentiel pour jeunes  
géré par l'ASBL "Le Brasier" rue de Maubeuge à Erquelinnes  
dépendant de l'ACIS (association chrétienne des institutions sociales)  
39 belges et 12 français de 6 à 18 ans)

Outre les soucis causés dont question ci-avant, il faut encore ajouter la **problématique des fugues** commises par ces personnes.

Enfin, la zone de police se caractérise également sur le plan socio-économique par la présence d'une population vulnérable qui recherche une résidence principale au coût modeste et se trouve ainsi regroupée au sein :

- la cité « Beau Séjour » en plein centre d'Erquelinnes qui occasionne à elle seule une quantité importante d'interventions
- d'autres cités de logements sociaux (Résidence des « Forsythias », cité italienne, Résidence « Ma Campagne », cité Ferrer, cité des Dérodés, ...) sur l'ensemble des communes composant la zone de police.

- o du domaine de Pincemaille : située sur le territoire de la commune d'Estinnes, cette « zone de loisirs » compte 150 chalets dont 130 sont occupés par 200 résidents permanents. Cette population draine son corollaire de désagréments : oisiveté, alcoolisme, violence intrafamiliale et intraconjugale, différends, conflits de voisinage, vols, etc.

### 3.1.5. Notre zone de police examinée d'un point de vue socio-culturel

Diverses périodes sont réservées aux nombreux divertissements organisés sur le territoire zonal notamment :

- 19 carnivals,
- 3 rallyes
- 2 marches d'entre Sambre et Meuse,
- La fête de la moisson ainsi que diverses kermesses et autres réjouissances périodiques et occasionnelles.

### 3.1.6. Notre zone de police examinée d'un point de vue mobilité

Notre zone dispose d'un réseau routier constitué de nombreuses RN à deux ou trois bandes où la vitesse est limitée tantôt à 50, 70 et 90 km/h. Souvent rectilignes et vallonnées, ces RN constituent un environnement qui représente une des trois composantes (avec l'homme (usager) et le véhicule) qui causent **l'insécurité routière**. Il va de soi que les comportements fautifs graves doivent également être pris en compte sur notre zone transfrontalière. Il s'agit notamment de la conduite dangereuse et agressive (vitesse, infractions graves) et de la conduite sous influence d'alcool ou de drogues.

Autres spécificités en matière de mobilité :

- Le parc de véhicule se composait au 01 août 2018 de 19640 véhicules (il était de 17.415 véhicules en 2010).
- La zone compte également un réseau RAVEL de 32,71 km (à la date du 20 février 2019).
- La zone de police Lermes compte également 751 montées ou descentes en gare la semaine (données 2017), un nombre en diminution puisqu'il était de 956 en 2007.

### 3.1.7. Rappel des priorités du précédent PZS 2014 - 2017

Le précédent plan zonal de sécurité de la ZP Lermes 2014 -2017 contenait 4 priorités, à savoir :

Priorité 1 : les délits contre la propriété, priorité qui regroupait les types de vols suivants :

- Les vols dans habitations
- Les vols violence voie publique
- Les vols de et dans véhicules (y compris motos)
- Les dégradations diverses

Priorité 2 : les violences intrafamiliales

Priorité 3 : La lutte contre les drogues

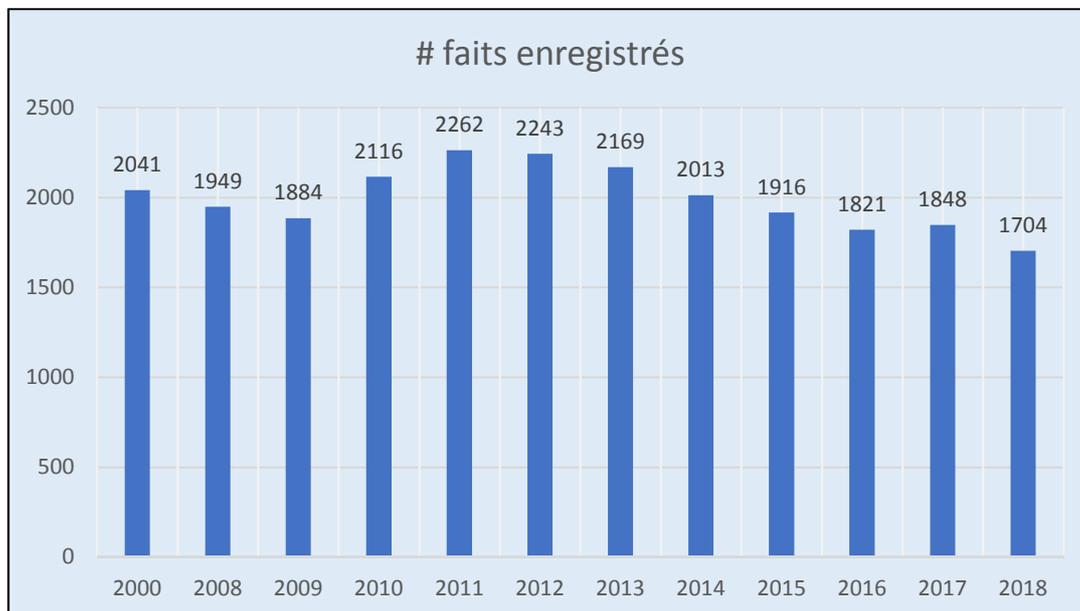
Priorité 4 : la circulation routière



## 3.2. L'image de la criminalité zonale – Données objectives

### 3.2.1. Evolution de la criminalité enregistrée au niveau de la zone de police

Données objectives<sup>5</sup>



### 3.2.2. Evolution annuelle Top 10 faits criminels enregistrés

Criminalité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Vol et extorsion	692	609	759	800	824	780	700	776	692	720	618
Dégradation de la propriété	314	314	308	403	377	275	328	266	268	231	231
Infraction intégrité physique	257	257	246	238	272	239	223	225	245	211	204
Infractions autres valeurs morales	146	146	139	147	115	126	98	79	85	103	103
Infraction sécurité publique	106	106	120	86	120	95	85	94	62	70	99
Registre population	70	70	95	92	109	116	125	99	90	88	63
Fraude	89	89	64	90	76	75	55	73	69	86	89
Infraction contre famille	61	61	34	42	29	46	21	17	24	49	28
Drogues	20	20	47	61	42	53	44	21	22	25	16
Criminalité informatique	22	22	22	47	42	32	84	33	52	61	50

<b>Total 10 faits</b>	1777	1694	1834	2006	2006	1837	1763	1683	1609	1644	1501
<b>Total général</b>	1949	1884	2116	2262	2243	2169	2013	1916	1814	1848	1704
<b>%</b>	91%	90%	87%	89%	89%	85%	88%	88%	89%	89%	88%

<sup>5</sup> Source : FPF/DGR/DRI/BIPOL - Baromètre de Criminalité à l'aide du Datawarehouse (date de clôture: 26/07/2019)

### 3.2.3. Evolution par année des figures criminelles / phénomènes

Figure criminelle – Vol moyen de transport

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
Vols de voiture	32	51	46	52	21
Vol de moto	7	5	7	2	4
Carjacking	1	4	0	0	2
Homejacking	0	0	0	0	0
Vol dans les garages	2	4	2	3	5
Vol de vélomoteur	6	3	11	4	4
Vol de vélo	18	17	22	15	10

Figure criminelle - Cambriolage

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
Dans habitation	253	193	256	188	81
Dans entreprise / commerce	42	40	41	20	11
Service public	18	16	10	14	5
Vol au bélier	0	0	0	0	0

Figure criminelle – Vol Autre

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
Vol à main armée	14	10	8	1	4
Vol avec violence sans arme	17	20	17	10	8
Vol dans /sur véhicule	168	117	131	130	60
Sackjacking dans une voiture	0	0	0	0	0
Vols d'armes / explosifs	12	9	13	4	0
Arrachage sac à main	0	2	1	0	0
Vol à l'arraché	3	4	5	3	1
Vol à la tire	9	3	3	7	5
Vol à l'étalage	10	17	14	15	13
Vol par ruse	23	11	9	11	4
Vol de métaux	8	6	6	8	6

Vols sur chantiers	7	6	13	6	4
Home invasion	1	1	1	0	0
Vol d'animaux	10	6	5	4	1

#### Phénomène – Violence intrafamiliale

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
VIF – physique dans le couple	61	64	52	47	22
VIF physique envers descendants	7	11	17	12	4
VIF – envers autres membres	22	18	17	11	6

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
VIF – sexuelle dans le couple	1	0	1	1	0
VIF sexuelle envers descendants	2	1	2	2	0
VIF – sexuelle envers autres membres	0	1	0	0	1

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
VIF – psychique dans le couple	41	35	67	52	30
VIF psychique envers descendants	0	4	2	2	1
VIF – psychique autres membres	5	3	2	1	4

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
VIF – économique dans le couple	7	11	7	9	2
VIF économique envers descendants	0	2	0	1	0
VIF – économique autres membres	8	11	20	11	5

#### Phénomène – violence dans l'espace public

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
Violence physique (transport public)	0	5	2	6	2

Violence physique (voie publique)	77	72	71	60	20
Violence physique (autre endroit public)	3	3	2	5	0
Violence physique (endroit accessible public)	13	22	15	11	7
Violence sexuelle (transport public)	0	0	1	3	0
Violence sexuelle (voie publique)	6	3	1	4	1
Violence sexuelle (autre endroit public)	0	0	1	0	0
Violence sexuelle (endroit accessible public)	3	0	3	1	1
Violence psychique (transport public)	2	2	3	1	0
Violence psychique (voie publique)	48	27	43	49	30
Violence psychique (autre endroit public)	4	5	0	5	0
Violence psychique (endroit accessible public)	8	3	6	5	6
Vol à main armée (transport public)	0	1	0	0	0
Vol à main armée (voie publique)	3	1	2	0	0
Vol à main armée (autre endroit public)	0	0	1	1	0
Vol à main armée (autre endroit public)	0	0	1	1	3
Vol violence sans arme (transport public)	1	2	0	0	1
Vol violence sans arme (voie publique)	8	12	5	5	1
Vol violence sans arme (autre endroit public)	2	2	5	1	1

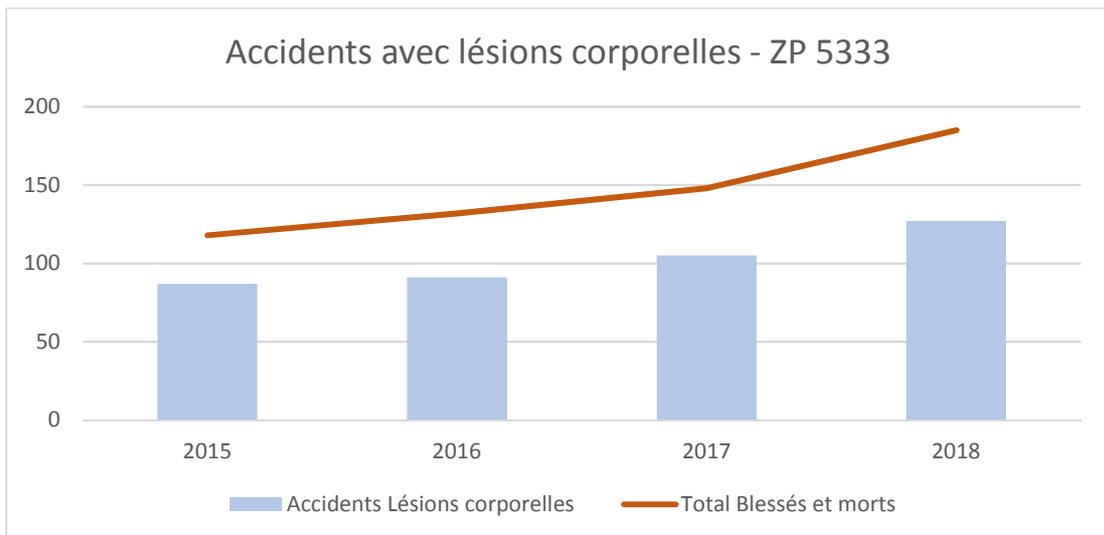
### 3.3. Baromètre circulation routière<sup>6</sup>

#### 3.3.1. Evolution du nombre d'accidents

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
Accidents mortels	8	4	5	8	2
Accidents Lésions corporelles	87	91	105	123	49

#### 3.3.2. Evolution du nombre de victimes de la route

ZP Lermes	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de tués	10	3	3	10	2
Nbre blessés graves	9	17	6	16	8
Nbre de blessés légers	103	111	137	153	62



<sup>6</sup> Situation au 30 juin 2019

### 3.3.3. Evolution des accidents de roulage par commune

Erquelines	2015	2016	2017	2018	2019
Accidents mortels	5	1	5	3	0
Accidents Lésions corporelles	37	34	40	49	17

Erquelines	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de tués	7	1	5	3	0
Nbre blessés graves	3	2	3	5	2
Nbre de blessés légers	44	44	50	55	21

Estinnes	2015	2016	2017	2018	2019
Accidents mortels	3	1	0	4	1
Accidents Lésions corporelles	23	15	28	39	13

Estinnes	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de tués	3	1	0	6	1
Nbre blessés graves	3	2	3	6	1
Nbre de blessés légers	26	20	35	51	18

Lobbès	2015	2016	2017	2018	2019
Accidents mortels	0	0	0	1	0
Accidents Lésions corporelles	12	12	8	13	11

Lobbès	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de tués	0	0	0	0	0
Nbre blessés graves	2	10	0	3	5
Nbre de blessés légers	16	35	44	38	12

Merbes-le-Château	2015	2016	2017	2018	2019
Accidents mortels	0	2	0	0	1
Accidents Lésions corporelles	12	12	8	13	8

Merbes-le-Château	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de tués	0	2	0	0	1
Nbre blessés graves	2	3	0	1	0
Nbre de blessés légers	12	12	8	16	11

### 3.3.4. Analyse détaillée des accidents circulation routière<sup>7</sup>

#### 3.3.4.1. Selon le lieu

Le détail des accidents constatés en 2018 met en exergue

- 35% des victimes sont enregistrées lors d'accidents se produisant à Erquelines (63 victimes)
- 34% des victimes sont également enregistrées lors d'accidents se produisant à Estinnes (63 victimes)
- Parmi ces 63 victimes, 55% sont enregistrées lors d'accidents se produisant sur la route de MONS
- A Estinnes, les axes les plus accidentogènes sont :
  - La chaussée Brunehaut (14 victimes)
  - La N40 direction Mons (11 victimes)
  - La rue Roi Albert (11 victimes)
- Au total la route de Mons totalise donc 31,8% des victimes d'accidents lésions corporelles (57 victimes)
- 22,7% des victimes ont été enregistrées sur la commune de Lobbes
- A Lobbes, la rue d'Anderlues est la seule rue accidentogène. Elle totalise 36% des accidents lésions corporelles enregistrés dans cette commune.
- 9% des victimes sont enregistrées sur la commune de Merbes-le-Château.
- Dans cette commune, seule la rue de Binche mérite une petite attention avec 5 victimes enregistrées en 2018.

#### 3.3.4.2. Selon le moment

- Concernant les accidents constatés sur le territoire de la zone de police, nous n'observons pas de différences significatives, que ce soit selon le mois ou selon le jour de la semaine (une petite pointe en ce qui concerne le vendredi).
- De même, il n'y a pas de variation significative du nombre d'accidents en fonction de l'heure de la journée, si l'on fait exception du très petit nombre d'accidents la nuit (entre 02 heures et 07 heures).

<sup>7</sup> L'analyse se base sur l'année 2018 : dernière année complète

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
00h00 - 05h59	0,79	1,57	1,57	0,79	2,36	4,72	0,79
06h00 - 09h59	2,36	1,57	3,15	1,57	3,94	2,36	0,00
10h00 - 15h59	4,72	2,36	3,94	2,36	3,94	3,94	5,51
16h00 - 19h59	3,15	8,66	3,15	3,15	5,51	1,57	1,57
20h00- 23h59	3,94	2,36	0,79	3,15	2,36%	1,57	4,72

Plus de 5% des accidents avec LC ont eu lieu à ce moment

Entre 2,5% et 5% des accidents avec LC ont eu lieu à ce moment

### 3.3.4.3. Selon les circonstances

	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
<b>Avec / sans alcool</b>								
Sous influence d'alcool	32	25,20%	1	10,00%	4	26,67%	38	23,75%
Pas d'influence d'alcool	95	74,80%	9	90,00%	11	73,33%	122	76,25%
Total	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%

	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
<b>Avec /sans drogues - médicaments</b>								
Pas d'influence de drogues	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%
Total	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%

	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
<b>Avec sans port ceinture de sécurité</b>								
Absence de port	3	2,36%	2	20,00%	2	13,33%	1	0,62%
Avec port de la ceinture	124	97,64%	8	80,00%	13	86,67%	159	99,38%
Total	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%

	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
<b>Avec / sans excès de vitesse</b>								
Avec excès de vitesse	2	1,57%	2	20,00%	2	13,33%	0	0,00%
Sans excès de vitesse	125	98,43%	8	80,00%	13	86,67%	160	100,00%
Total	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%

	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
<b>Avec / Sans assurance</b>								
Pas d'assurance	6	4,72%	0	0,00%	0	0,00%	6	3,75%
Avec assurance	121	95,28%	10	100,00%	15	100,00%	154	96,25%
Total	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%

Avec / Sans délit de fuite	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
Avec délit de fuite	10	7,87%	0	0,00%	0	0,00%	13	8,12%
Sans délit de fuite	117	92,13%	10	100,00%	15	100,00%	147	91,88%
Total	127	100,00%	10	100,00%	15	100,00%	160	100,00%

#### 3.3.4.4. Age des victimes

Age des victimes	# tués	# Blessés graves	# Blessés légers	# Total victimes
-18	0	1	11	12
18-24	2	3	23	28
25-34	2	6	39	47
35-64	3	4	67	74
65+	3	1	20	24
Inconnu	0	0	0	0
Total	10	15	160	185

#### 3.3.4.5. Selon le type d'utilisateur impliqué

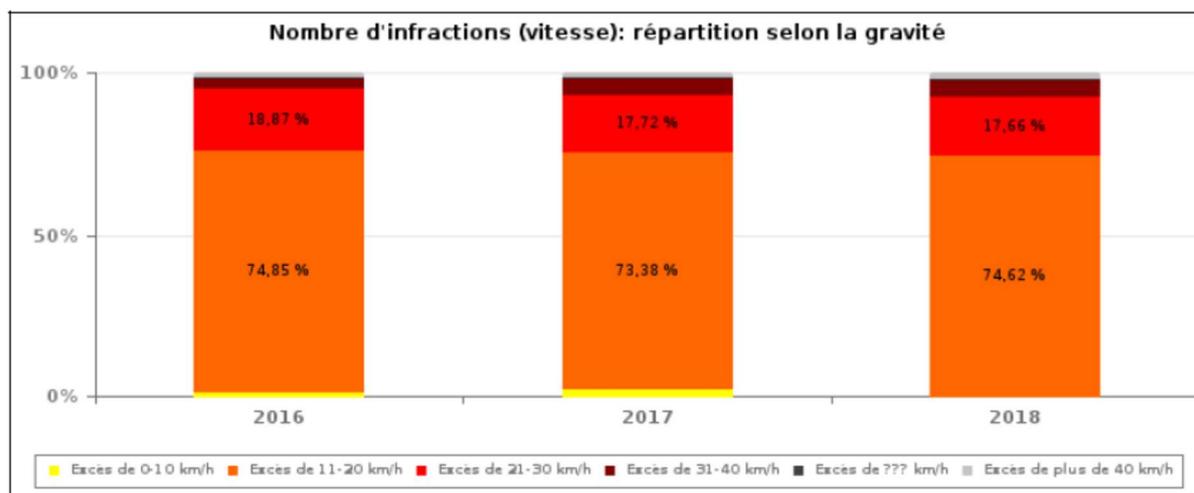
Genre d'utilisateur	# tués	# Blessés graves	# Blessés légers	# Total victimes
Voiture	6	10	115	131
Camionnette	2	4	16	22
Motocyclette	1	0	8	9
Cyclomoteur	0	0	7	7
Bicyclette	0	1	5	6
Piéton	1	0	5	6
Camion	0	0	0	0
Autre	0	0	4	4
Total	10	15	160	185

#### 3.3.4.6. Selon le type de personne impliquée

Personne impliquée	# tués	# Blessés graves	# Blessés légers	# Total victimes
Conducteur	5	10	129	144
Passager	4	5	26	35
Piéton	1	0	5	6
Total	10	0	160	185

### 3.3.5. Analyse de l'activité circulation routière

Activités (Nombre de PV)	2016	2017	2018	2019
Contrôles radar (agent qualifié)	2056	2224	3069	1689
Arrêts et stationnements	83	120	55	186
GSM	53	60	27	15
Ceintures et sièges enfants	51	9	30	15
Feux de signalisation	3	9	9	3
Code de la route	213	209	90	51
Alcool	142	84	94	46
Immatriculation	115	54	64	41
Permis de conduire	67	50	40	19
Conditions techniques	158	77	54	35
Assurances	81	49	52	21



Pour 2018, 2539 infractions de vitesse (soit 69,71%) ont été constatées en agglomération où la vitesse est limitée à 50km/hr.

En ce qui concerne le choix de l'emplacement du radar en 2018 :

- 501 infractions de vitesse ont été constatées sur la RN 40 (route de Mons) soit 16,3% du nombre total de PV excès de vitesse
- 433 infractions de vitesse ont été constatées sur la Chaussée Brunehaut (Estinnes) soit 14,1% du nombre total de PV excès de vitesse

Pour rappel ces deux axes constituent les deux axes les plus accidentogènes de la zone de Lermes (voir point 3.3.4.1. supra).

### 3.4. Evolution des priorités du PNS sur la Zone Lermes<sup>8</sup>

Phénomènes prioritaires	2016	2017	2018	2019
Terrorisme, extrémisme et radicalisme	0	1	0	0
TEH – exploitation économique	1	0	0	0
TEH – exploitation sexuelle	1	0	1	0
Trafic des êtres humains	0	1	0	0
Production de Cannabis en grande quantité	1	0	2	1
Import / export de cocaïne	0	1	0	0
Dopage humain	1	0	1	0
Trafic de drogues	9	10	4	4
Fraude sociale	3	5	2	2
Criminalité informatique	52	61	50	25
Fraude de cartes de paiement	19	13	4	3
Fraude par internet	22	19	35	8
Violence intrafamiliale	149	172	146	60
Violence sexuelle sur des majeurs	4	4	3	0
Abus sexuels sur des mineurs	16	25	18	8
Discrimination	1	1	1	0
Coups envers fonctionnaires de police	1	0	4	0
Coups envers profession médicale	2	0	0	0
Outrages et rébellion	27	12	17	2
Cambriolage dans bâtiments (total)	249	307	222	85
Cambriolage dans entreprises / commerces	40	41	20	9
Cambriolage dans services publics / bâtiments publics	16	10	14	3
Cambriolage dans habitations	193	256	188	73
Trafic illégal d'armes	13	9	12	40
Biodiversité	0	1	0	0
Bien-être animal	5	8	6	3
Transmigration illégale	9	4	4	8

<sup>8</sup> DGR/DRI/BIPOL à l'aide du Datawarehouse (Source: BNG - date de clôture: 28/06/2019)

### 3.5. Analyse de l'émergence de nouveaux phénomènes

---

Voir Olivier

### 3.6. Points d'intérêt des parties prenantes

---

#### 3.6.1. Rappel des préoccupations enquête locale de sécurité 2012

---

Lors de la rédaction du précédent plan zonal de sécurité, la direction de la ZP Lermes avait en collaboration avec l'analyste stratégique du DIRCO, procédé à une enquête locale auprès de la population.

Cette enquête abordait deux dimensions en particulier, à savoir :

- La perception du citoyen de l'environnement externe (image de sécurité et qualité de vie)
- L'évaluation au travers de la satisfaction des personnes sondées du degré de qualité de notre offre de services.

En 2012, la direction déplorait le manque de réponses retournées (approximativement 1% de la population de la zone de police) ce qui démontre malheureusement une très faible implication des acteurs dans une collaboration avec la police pour la mise en place d'éventuels projets portant sur la qualité de vie au sens large.

Cela étant dit, les principaux éléments mis en évidence à l'époque :

- Confortait les choix des priorités sélectionnées lors du précédent PZS
- Un renforcement des actions en ce qui concerne la sécurité routière répondrait davantage à la demande citoyenne ; les actions menées dans cette priorité ne semblent pas suffisantes.
- Des actions devraient être organisées dans la lutte des petites infractions qui affectent au quotidien la population notamment dans la lutte contre le trafic de drogue
- Un travail interne offrant une meilleure communication quant à la connaissance de son inspecteur de quartier et une meilleure visibilité policière semble devoir également être entrepris.

#### 3.6.2. Sondage population – Enquête locale de sécurité 2019

---

Pour la rédaction de ce plan zonal de sécurité 2020 – 2025, un tel sondage n'a pas été réalisé.

Partant du principe que les conclusions évoquées ci-dessus vont exactement dans le même sens que celles enregistrées pour l'enquête locale de sécurité réalisée pour la ZP Charleroi, nous prenons le postulat que cette tendance reste constante au fil du temps, d'autant plus qu'elles vont dans le même sens des recommandations relevées au fil de mes rencontres et des doléances portées à ma connaissance depuis mon arrivée comme Chef de Corps à Lermes le 01 avril 2019.

### 3.6.3. Centres d'intérêts – préoccupations des parties prenantes rencontrées

---

#### 3.6.3.1. Les établissements scolaires

---

Conformément aux dispositions prévues par la circulaire ministérielle PLP 41 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile, la zone de police Lermes a conclu un accord avec quatre établissements scolaires, à savoir :

- Directions scolaires des Arts et Métiers
- Institut Technique de la Communauté Française
- IMCE
- Collège de Bonne Espérance

Cet accord prévoit :

- un point de contact avec chaque établissement
- l'organisation de deux réunions par an avec l'ensemble des partenaires (directions, zone de police, échevinnat, ...)

La zone poursuit en outre son activité dans le cadre du projet MEGA. Le projet MEGA (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir) est un outil développé et dispensé par la police locale pour aider les élèves de 6ème primaire à être mieux armés pour ce passage crucial. Des clés, des idées, des débats leur sont proposés par un policier, en partenariat avec les enseignants, en dix leçons. Cette démarche se veut éducative et participative. Ce projet est mené au sein des quatre communes.

#### 3.6.3.2. Coordinateurs PLP

---

La zone de police Lermes compte deux partenariats dans le cadre de la circulaire Min inter du 10 décembre 2010 (partenariats locaux de prévention).

- Pour la commune d'Estinnes  
Participation citoyenne des habitants du village de Peissant  
Date : 23 octobre 2015
- Pour la commune d'Estinnes  
Participation citoyenne des habitants du quartier de Vellereille-les-Brayeux.  
Date : 03 octobre 2016

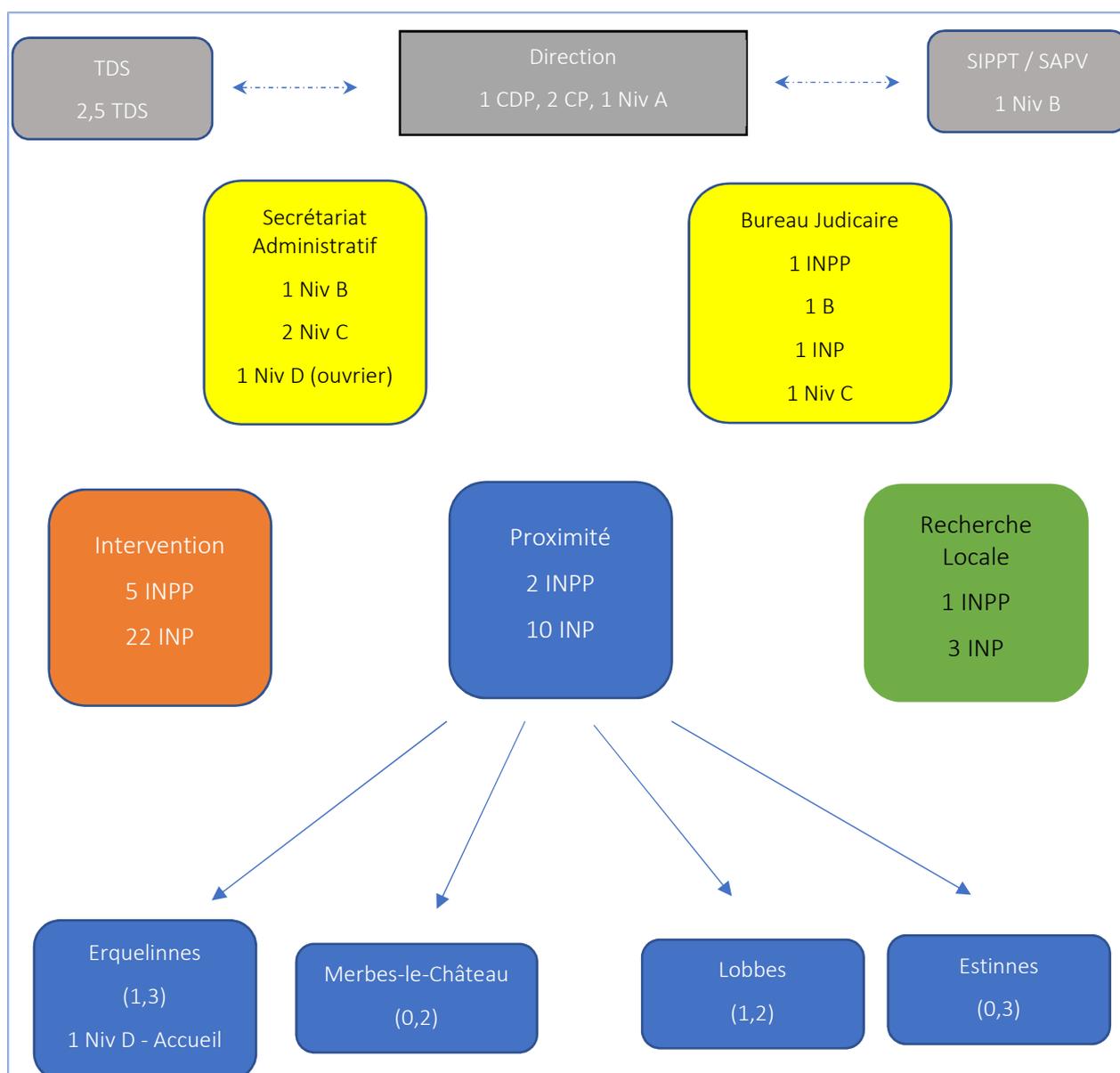
Dans le cadre d'une rencontre à Vellereille-les-Brayeux, il a été convenu de proposer que le coordinateur PLP puisse suivre la formation de conseiller en technoprévention au sein de l'académie de police de Jurbise. La démarche est en cours.

## Chapitre 2 : Analyse de la zone de police de Lermes

### 4.1. Image de la gestion opérationnelle optimale dans notre zone de police

#### Analyse de l'environnement interne de notre organisation

##### 4.1.1.1. Structure actuelle / organigramme<sup>9</sup>



<sup>9</sup> Sur base de la situation au 01 octobre 2019

#### 4.1.1.2. Répartition de la capacité de la zone de police

Cadre	Norme minimale (KUL)	Cadre organique (27/10/2010)	Capacité ZP Budget 2019	Capacité réellement disponible/déployable (01/10/2019)	Déficit réel Nombre /%
AP (AINP) – Emploi hors cadre	0	1	1	0 <sup>1011</sup>	-100%
INP	38	44	44	36 <sup>12</sup>	-18%
INPP	10	12	10	9 <sup>13</sup>	-25%
CP	3	3	2	2	-33%
CDP	1	1	1	1	--
<b>Total Cadre Opérationnel</b>	<b>52</b>	<b>60</b>	<b>58</b>	<b>49</b>	<b>-19 %</b>
D	2	2 + 2 <sup>14</sup>	2 + 2,5 <sup>15</sup>	2,5 <sup>16</sup>	-45%
C	5	6	3	3	-50%
B	4	4	3,5 <sup>17</sup>	3	-25%
A	1	1	1	1	--
<b>Total Cadre Calog</b>	<b>12</b>	<b>13 + 2</b>	<b>12,5</b>	<b>9,5</b>	<b>-37 %</b>
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>75</b>	<b>60,5</b>	<b>58,5</b>	<b>-22 %</b>

#### 4.1.1.3. Précisions sur la capacité et son évolution

Déjà en tant que Chef de Corps de la zone de police de Charleroi je dénonçais les dysfonctionnements du système de recrutement et de mobilité.

J'avais par ailleurs critiqué ouvertement la pseudo solution de la mobilité via la circulaire GPI 73 en arguant qu'elle ne résolvait pas les problèmes.

La situation des effectifs de la ZP 5333 Lermes n'est pas assez parlante à travers le tableau de synthèse repris ci-dessus. Il me semble essentiel de compléter ce tableau par quelques commentaires.

Résultats mobilités IN 2019 :

Mobilités 2019	Emplois ouverts	Postulants
Mobilité 2019/01	5 INP	0
Mobilité 2019/02	7 INP	0
Mobilité 2019/03	1 INPP	0
	8 INP	0

<sup>11</sup> Quittera la ZP Lermes pour reprendre la formation INP à Namur en vue d'une affectation à la WPR Hainaut début octobre

<sup>12</sup> 1 INP en NAPAP

<sup>13</sup> 1 INPP en NAPAP

<sup>14</sup> 2 TDS (hors cadre)

<sup>15</sup> 1 TDS statutaire en exemption depuis jan 2018 (AT), 1 TDS contractuelle (remplacement), 1 contrat mi-temps

<sup>16</sup> 1 TDS en accident du travail depuis plus d'un an et demi et 1 TDS en procédure de licenciement avec paiement du préavis

<sup>17</sup> 1 B ICT détaché mi-temps ZP 5332, a quitté la ZP le 02 septembre

### Perspectives départs certains

1 inspecteur détaché à Lermes quittera la zone le 31 août pour son unité d'affectation (fin de formation – stage probatoire).

1 aspirant inspecteur (radariste) a quitté la zone le 01 octobre (formation à l'académie de Namur pour devenir inspecteur et en cas de réussite son affectation sera la police de la route (police fédérale – WPR Hainaut).

1 Inspecteur Intervention Lermes (actuellement détaché) pourrait quitter la zone prochainement (dernière épreuve pour intégrer le groupe d'intervention des unités spéciales (police fédérale - DSU).

### Perspectives Mobilité OUT 2019/03

1 inspecteur principal et 5 inspecteurs ont postulé soit pour la police fédérale soit pour une autre zone de police.

Dans la pire des hypothèses, le cadre opérationnel pourrait, à la fin 2019, se décliner comme suit :

Cadre	Norme minimale (KUL)	Cadre organique (27/10/2010)	Capacité ZP projection (31/12/2019)	Déficit (%)
Agents de police	0	1	0	-100%
Inspecteurs	38	44	29	-36%
Inspecteurs Principaux	10	12	8	-30%
Commissaires	3	3	2	-33%
Commissaire Divisionnaire	1	1	1	--

Le lecteur comprendra que si cette hypothèse devait se vérifier dans les mois à venir, la situation serait tout simplement catastrophique, d'autant plus catastrophique qu'elle ne tient pas compte de la capacité indisponible qui peut se résumer comme suit :

### Impact des maladies (Ops et Calog)

Pour l'année 2018, 2.752 jours de maladie ont été comptabilisés. Cela représente une moyenne globale de 43,7 jours par membre du personnel en capacité perdue.

Il faut cependant préciser que la moitié de ce volume repose exclusivement sur trois personnes qui totalisent respectivement 341 jours, 320 jours et 277 jours de maladie.

### Impact adaptation du régime de travail

2 membres en NAPAP (traitement partiellement récupéré et emplois ouverts)

1 interruption de carrière temps plein jusqu'en octobre 2019

2 semaines de 4 jours avec prime

2 interruptions de carrière congé parental 1/5

1 réduction du temps de travail à 50%

1 restriction médicale plus de nuit – a sollicité l'autorisation de ne plus en faire (5 ans avant la pension)

## Demande de détachés adressée à la Police Fédérale

Compte tenu des résultats des cycles de mobilité, la zone de police de Lermes à solliciter le détachement supplémentaire de 5 membres du personnel. Un seul membre a été détaché pour quelques mois à la fin de sa formation. Cette personne a quitté la zone au 01 septembre pour intégrer sa zone d'affectation.

### 4.1.2. Fonctionnalités de base – normes minimales

La partie suivante examine les fonctionnalités de base, non par sur base de cette hypothèse cataclysmique, mais bien à partir de la situation au 01 septembre 2019 (hors période de grands congés). Des commentaires seront néanmoins formulés pour chacune des fonctionnalités par rapport à la situation vécue durant les mois de juillet et août car cela augure ce qui pourrait être la situation en routine de la ZP Lermes dans les prochains mois.

Indépendamment de cela, la situation actuelle se résume comme suit : **5 fonctionnalités de base sur 7 ne respectent pas les normes minimales** imposées par le législateur afin de garantir un service minimum équivalent pour tout citoyen.

#### 4.1.2.1. Intervention urgente / surveillance générale

Date enregistrement	Nombre d'équipes d'intervention		Nombre d'équipes de pointe		Norme réelle
	Nombre	Fourchette d'heures prévue	Nombre	Fourchette d'heures prévue	
01/09/2019	1	06/14 14/22 22/06	1 1	18/02 en semaine 20/04 le WE	1 équipe continue  1 Eq pointe 56Hrs/semaine
NORME : 1 équipe continue + 1 équipe de pointe 84 heures/semaine					
<b>Évolution de la norme :</b>					
L'équipe de pointe avait été systématisé depuis 2010 de la manière suivante					
<ul style="list-style-type: none"><li>• en semaine en 10/18</li><li>• en semaine en 18/02</li><li>• le WE en 20/04.</li></ul>					
Depuis 2015-2016					
<ul style="list-style-type: none"><li>• 18/02 en semaine</li><li>• 20/04 le WE</li></ul>					
Juillet/Août 2019					
<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement 20/04 le WE</li></ul>					

En 2010, la mise en place des équipes de pointe permettait de garantir plus de sécurité pour les intervenants sur le terrain et ce en fonction des heures les plus criminogènes.

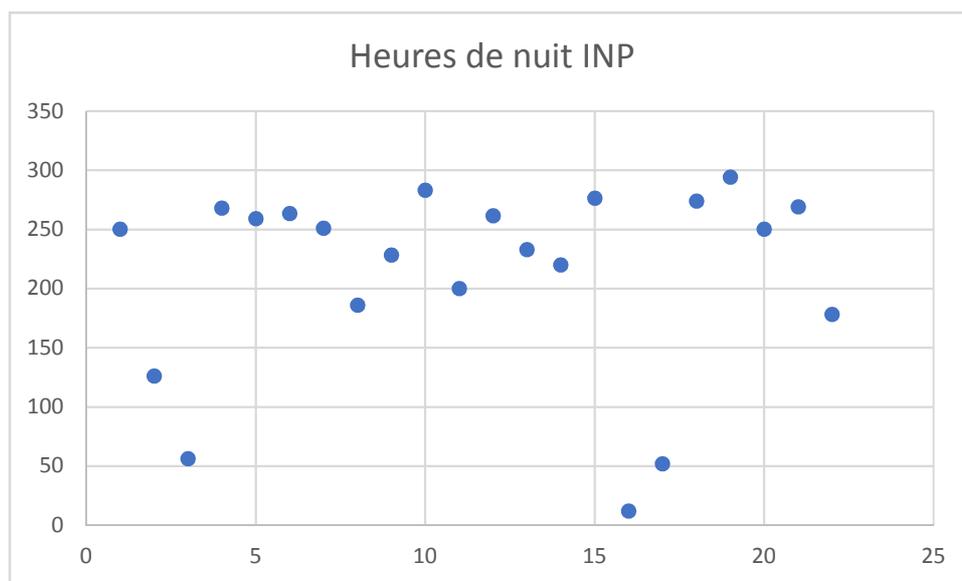
Compte tenu de la diminution des effectifs, la pause de semaine en 10/18 a été supprimée à partir de 2015 et cela, afin de permettre à la zone de rencontrer les autres impératifs (formation, GPI 48, HYCAP, Rédaction, ...).

Durant les mois de juillet et août, la direction de la zone a également été contrainte de supprimer la pause 18/02 en semaine et de maintenir comme équipe de pointe la seule pause 20/04 le WE.

Il est donc clair qu'avec le temps et en raison de l'incapacité à recruter alors que les budgets sont prévus et les crédits disponibles, cette fonctionnalité de base s'est clairement détériorée et aujourd'hui la norme minimale imposée n'est plus respectée. Aujourd'hui, le service intervention compte 22 Inspecteurs sur un cadre de 30 inspecteurs (-27% des effectifs pour cette fonctionnalité de base).

Cette situation n'est pas sans avoir des conséquences importantes en regard du statut entre autres, comme l'illustre le graphique ci-dessous. En effet, alors que la norme statutaire impose un maximum de 400 heures de nuit par an avec possibilité d'une dérogation individuelle pour monter à 480 heures de nuit, nous constatons, alors qu'il reste encore un tiers de l'année :

- Que la moyenne de l'intervention est de 214 heures de nuit
- Que 55% des effectifs sont à 250 heures de nuit voire plus
- Que les effectifs de l'intervention (22/30) intègrent 3 membres du personnel qui ne participent plus aux pauses de nuit en raison de l'application du statut ou de restrictions médicales



En ce qui concerne l'encadrement de l'intervention, cinq gradés sont susceptibles d'assurer une fonction d'encadrement pour les inspecteurs de l'Intervention.

Concrètement, cet encadrement est aujourd'hui assuré via la fonction de gradé de jour (08Hr00 – 17Hr00) en semaine (ceci afin de permettre un contrôle tant sur les interventions que sur l'accueil zonal).

En dehors des heures de bureau, un inspecteur principal est désigné comme contactable et rappelable de manière à garantir la descente d'un OPJ lorsque cela s'avère nécessaire.

Le WE, le gradé constitue l'équipe de pointe avec un autre inspecteur.

### Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base – perspectives d’avenir

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, et après avoir proposé aux quatre bourgmestres de la zone les options envisageables, il a été décidé d’étendre la collaboration avec la zone de police 5332 Binche/Anderlues :

- Encadrement OPJ (inspecteurs principaux) – Proposition d’avoir un OPJ sur le terrain 24/24, ce qui n’est pas le cas pour le moment. Un rôle serait établi sur base de la clé de répartition 70 (Binche) / 30 (Lermes). L’OPJ en pause serait le référent pour toutes les interventions sur les deux zones.
- Indépendamment de la planification de l’équipe en ligne (qui reste de la compétence propre de chaque zone), planification selon la même logique (70 Binche / 30 Lermes) d’une équipe de pointe quotidienne (horaires à fixer par les chefs de Corps de commun accord)
- Appui de la PRS de Binche sur Lermes en cas de nécessité selon les horaires de cette équipe (12Hr30-21 en semaine et 18/02 -19/03 les Ve et WE).
- Les Chefs de Corps des deux zones examineront la possibilité d’envisager un service intervention unique et/ou centralisée sur Binche dont la planification respecterait les normes imposées. La libération des locaux de l’intervention sur Erquelinnes permettrait alors d’envisager de rassembler toute la proximité sur Erquelinnes avec un système de permanence au sein des hôtels de ville d’Estinnes, Lobbes et Merbes (voir infra).

#### 4.1.2.2. Accueil

Date enregistrement	Nombre de communes dans la zone	Nombre de postes de police	Nombre d'heures d'accueil physique effectif dans le point d'accueil central		Norme réelle
			Jours de semaine	Weekend/jours fériés	
01/09/2019	4	4	08 / 18	08/13 le samedi	10 heures / jour point central 1 demi-jour / semaine autres sites
<p><b>NORME :</b> Par jour, 12 heures d'accueil physique dans le point d'accueil central + contactable au moyen de mesures infrastructurelles techniques. Au moins un point d'accueil dans chaque commune de la zone pluricommunale</p>					

L’organisation de la fonction d’accueil avait atteint les normes minimales de fonctionnement en novembre 2012 et ce avec l’objectif de répondre à l’audit réalisé par l’inspection générale en 2005. Le point d’accueil central était donc ouvert et accessible au public tous les jours entre 7 et 19 heures.

En ce qui concerne les points locaux, l’accueil était assuré, à tour de rôle, 4 heures par jour, par un inspecteur, membre du quartier concerné et ce le lundi, le mercredi et le vendredi.

Aujourd’hui, cette fonctionnalité de base a également été réduite pour des raisons de capacité et de sécurité.

Ainsi, sur le site central, l'accueil n'est plus effectif qu'entre 08 heures et 18 heures. Le gradé de jour contrôle l'activité d'un membre Calog permanent et du personnel opérationnel chargé d'acter les plaintes. Le personnel opérationnel est issu de l'intervention et des quartiers. Durant la période des congés de juillet et août la direction a été contrainte de fermer à quelques reprises l'accueil central à 17 heures.

Dans les autres postes de police, et bien que le nombre d'inspecteurs de quartiers dépasse la norme imposée par la PLP10, la situation est encore plus dramatique. En effet, la répartition des 12 inspecteurs de quartier sur les 4 sites (voir point 4.1.2.3. ci-dessous) n'est pas sans poser de sérieux problèmes en terme d'encadrement mais également en terme de service à la population (accueil). Ainsi pour des raisons de sécurité et sur pression des organisations syndicales représentatives, les prestations à l'accueil par un membre du personnel seul ont été supprimées. De ce fait, l'accueil dans les postes décentralisés est assuré uniquement le mercredi après-midi.

Durant la période de congé écoulée, il est arrivé fréquemment qu'en raison des congés et autres maladies, la permanence du mercredi après-midi a été purement et simplement supprimée.

En dehors des heures d'ouverture, les demandes d'interventions sont retransmises aux équipes de permanence via le CIC de Mons qui assure l'accueil téléphonique ainsi que le dispatching de(s) équipe(s).

#### Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base – perspectives d'avenir

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, et après avoir proposé aux quatre bourgmestres de la zone les options envisageables, il a été décidé :

- De mettre en conformité l'accueil du site principal en regard des nouvelles normes de sécurité via un marché à réaliser en 2020 (Etude de faisabilité par IGRETEC en cours) conformément à la circulaire GPI 81.
- En ce qui concerne l'accueil décentralisé à la population par commune, un groupe de travail sera créé afin de réorganiser le service de proximité, ce qui devrait impacter le fonctionnement de l'accueil.

Le personnel des quartiers serait regroupé sur un seul site et une permanence sera assurée par un membre de la proximité au sein des administrations communales de Lobbes et d'Estinnes qui s'engagent à mettre un local à la disposition de la police.

Avec l'implémentation de la virtualisation des serveurs le policier pourra travailler et avoir accès à toutes les informations nécessaires depuis un PC portable avec connexion internet. Pour les communes d'Erquelinnes et de Merbes-le-Château, rien ne changerait par rapport à la situation actuelle (accueil à l'hôtel de police pour Erquelinnes et dans l'actuel poste de Merbes-le-Château qui fait partie du site où l'ensemble de la proximité serait regroupée.

- Cette manière de procéder permettrait d'accroître significativement l'accueil à la population (au-delà d'un demi-jour par semaine) même si chacun comprendra qu'avec la situation vécue durant les deux mois de congé (deux inspecteurs voire trois inspecteurs à certains moments), les miracles sont impossibles.

### 4.1.2.3. Travail de quartier

Date enregistrement	Nombre d'habitants	Nombre d'inspecteurs de quartier selon la norme	Nombre réel d'inspecteurs de quartier	Nombre de postes de police	Norme réelle
01/04/2019	27.869	7	12	4	<b>1 agent de quartier pour 2322 habitants</b>
<b>NORME : 1 inspecteur de quartier par 4000 habitants</b>					
Évaluation de la norme avec explication :					
Effectif réel inspecteurs de quartier : 2 inspecteurs principaux (Lobbès et Erquelinnes) + 10 inspecteurs de quartier					
Répartition :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 INPP + 3 INP à Erquelinnes</li> <li>• 3 INP à Estinnes (pas d'encadrement physique)</li> <li>• 2 INP à Merbes (pas d'encadrement physique)</li> <li>• 1 INPP et 2 INP à Lobbès</li> </ul>					

Au sein de la zone, cette fonction englobe également l'exécution d'apostilles, les services d'ordre locaux, occasionnellement l'accueil zonal et l'appui au service d'Intervention dans des opérations et des permanences (PM).

Bien qu'en apparence respectée, la norme actuelle pose néanmoins des problèmes en ce qui concerne l'encadrement des inspecteurs de quartier surtout pour deux postes de police sur les quatre et l'accueil de la population (voir pt 4.1.2.2. Supra).

#### Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base – perspectives d'avenir

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, et après avoir proposé aux quatre bourgmestres de la zone les options envisageables, il a été décidé :

- Rassembler tous les inspecteurs de quartier sur un seul site (si faisable : celui de Merbes-le-Château). Ce site central de la zone est retenu tenant compte de l'impossibilité de rassembler tout le monde sur le site principal d'Erquelinnes.
- Ce site deviendrait le point de contact unique pour tout problème de proximité (garantie d'un interlocuteur, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement).
- Le personnel serait encadré par les deux inspecteurs principaux (garantie d'un contrôle sur le personnel, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement).

#### 4.1.2.4. Circulation

Date d'enregistrement	Effectif global zone	Forme d'organisation		Norme réelle
		Service de circulation local (avec collaborateurs fixes)	Capacité de circulation polyvalente ou "flexible".	
		Nombre d'ETP	Nombre d'ETP ou heures	
01/09/2019	1AINP	1	1	1%
Norme : 8% de la capacité de travail totale (tant du cadre opérationnel qu'administratif).				
Évaluation de la norme avec explication :				
3 membres du personnel lors du précédent PZS				
1 seul membre en partance le 01 octobre 2019 (formation académie pour devenir inspecteur)				

Déjà lors de la rédaction du précédent PZS, avec un effectif de 3 membres pour la section Roulage, la zone de police de Lermes n'atteignait pas la norme de 8 %. La volonté de la ZP Lermes était de renforcer l'effectif opérationnel pour atteindre 4 membres du personnel affecté au service circulation mais le turn-over important dans ce service n'a jamais permis d'atteindre cet objectif.

Une convention de partenariat a été signée entre les zones de police locale, la police fédérale et la Région wallonne en novembre 2011 mais elle n'apporte à vrai dire pas un réel appui en vue de tendre vers les 8%.

La situation sera encore plus délicate à partir du mois d'octobre dans la mesure où le seul membre permanent de ce « service trafic » quittera la zone de police de Lermes pour recommencer sa formation d'inspecteur de police à l'académie de Namur.

Cela étant, la circulation routière constitue une matière transversale puisque qu'elle induit l'implication de chaque policier sur le terrain qui serait à même de constater une infraction. De plus, les actions répressives organisées sur base du PZS engagent des membres du personnel de tous les services composant la police locale LERMES.

En ce qui concerne le contrôle de la vitesse, la zone dispose encore de 3 membres du personnel de l'intervention et des quartiers formés pour l'utilisation du radar répressif. En outre, la zone de police sollicite autant que faire se peut, l'installation du LIDAR dans les quatre communes de la zone.

Au vu de ce qui précède, la norme de 8% est loin d'être rencontrée.

#### Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base – perspectives d'avenir

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, et après avoir proposé aux quatre bourgmestres de la zone les options envisageables, il a été décidé :

- De solliciter de manière plus importante des renforts du CIK afin de mener des opérations de contrôle sur les nombreux axes que compte la zone de police, des axes au demeurant également accidentogènes compte tenu de leur nature (routes nationales, axes longilignes, variation fréquente des vitesses (90Km/hr, 70Km/Hr, 50Km/Hr)
- D'examiner la rédaction de convention (protocole) entre autres avec la zone voisine de Binche/Anderlues afin que des opérations mixtes soient organisées.

#### 4.1.2.5. Recherche locale/ enquête locale

Date enregistrement	Effectif global de la zone	Effectif du cadre opérationnel	Forme d'organisation		Norme réelle
			Service de recherche local (avec collaborateurs fixes)	Capacité de recherche et d'enquête polyvalente ou "flexible".	
			Nombre d'ETP	Nombre d'ETP	
01/09/2019	75	60	4	--	6,6%
NORME : 10% de l'effectif opérationnel pour les zones avec effectif global $\geq$ 230, 7% de l'effectif opérationnel avec un minimum d'une équipe (2 collègues) pour les jours de semaine, pour les autres ZP					
Evaluation de la norme avec explication : Le service SER de la ZP Lermes est composé d'un inspecteur principal, chef de service et de 3 inspecteurs					

Il entre dans l'intention de la direction d'augmenter les effectifs d'une unité pour atteindre 5 membres du personnel (ce qui permettrait d'atteindre la norme).

Cela étant, des membres du service Intervention participent aussi, occasionnellement, au renfort su SER pour des enquêtes qu'ils ont initiées (exécution d'une partie des devoirs sollicités par apostille), cette solution étant loin d'être optimale.

Une garde avec un membre SER contactable / rappelable est instaurée au sein de la zone de police en dehors des heures de bureau.

A noter également l'existence d'un protocole concernant l'assistance mutuelle du personnel de garde des SER signé en 2011 entre les ZP Lermes, Botha et Germinalt. Ce protocole a été signé en octobre 2011.

#### Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base – perspectives d'avenir

- Il entre dans les intentions de la zone de recruter dans le futur un inspecteur pour ce service de manière à avoir un service de recherche qui atteigne les 7%.
- L'ouverture de cet emploi est néanmoins postposé compte tenu du déficit actuel à l'intervention pour éviter de creuser davantage le trou.

#### 4.1.2.6. Maintien de l'ordre public

		Nombre d'heures (présents ou contactable & rappelable)
Permanence OPA et OPJ	OPA	1 officier de semaine en journée contactable / rappelable en soirée
	OPJ	1 gradé de jour en semaine 1 INPP contactable / rappelable en soirée / nuit

Un officier (OPJ/OPA) est de permanence au sein de la zone selon un rôle établi, hebdomadairement. Cet officier est présent à l'unité durant les heures de service. En dehors de ces heures, cet officier de garde dispose d'un GSM et d'une voiture de service, il est contactable et rappelable.

Jusqu'à ce jour, le zone de police LERMES gère, souvent seule, l'ensemble des diverses manifestations locales (carnavals, rallyes, etc.) et y assure l'ordre public, au sens large du terme TSS (tranquillité, sécurité, santé).

L'officier directeur de proximité et de police administrative est désigné responsable OP local pour la zone. A ce titre, il a également la charge de la gestion de l'information en cette matière (MFO3).

Nous renvoyons également au point 4.1.3.2. Mission de nature fédérale – MFO 2.

Accord de collaboration pour cette fonctionnalité de base – perspectives d'avenir

- Pas dans l'immédiat

4.1.2.7. Assistance aux victimes

Date enregistrement	Collaborateur spécialisé disponible (oui/non)	Nombre d'heures (présent ou B&T)
01/09/2019	oui	Temps plein 38Hr/sem Système contactable / rappelable avec zone voisine
NORME : 1 collaborateur spécialisé réquisitionnable en permanence (éventuellement via accord de collaboration)		
Evaluation de la norme avec explication : Norme respectée		

La ZP LERMES dispose d'une assistante sociale formée qui se consacre à l'assistance locale aux victimes.

Afin d'assurer une permanence continue, un accord a été conclu avec la zone de police « Binche-Anderlues » et ce depuis janvier 2010. L'accord initial avec les autres zones de police a été rompu vu la défection en personnel des zones signataires de la convention de départ.

Il convient cependant de préciser que cette collaboratrice cumule cette fonction avec la fonction de conseillère en prévention (niveau 3) et de secrétaire pour les relations syndicales (commissions techniques et comités de concertation de base).

En ce qui concerne sa fonction de conseillère en prévention, l'intéressée suivra en 2020 la formation niveau 2.

### 4.1.3. Missions de nature fédérale

---

La police locale contribue aux tâches et missions à caractère fédéral, conformément aux articles 3, 61 et 62 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. Ces missions sont en principe déterminées par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, et par des directives contraignantes.

#### 4.1.3.1. *La Directive du Ministre de la Justice du 13 décembre 2001 relative à la police des Cours et Tribunaux, au transfèrement des détenus et au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les prisons, en cas d'émeutes ou de troubles.*

---

Aucun établissement pénitentiaire n'étant installé sur le territoire de notre zone, conséquemment rien de spécifique n'est prévu. La zone de police satisfait aux exigences des directives contraignantes (par ex : transfert d'un détenu devant satisfaire certains devoirs humanitaires comme rendre une visite à un parent malade domicilié ou hospitalisé sur notre zone)

#### 4.1.3.2. *La Directive ministérielle du 03 avril 2002 relative à la gestion de la capacité en personnel et à l'octroi de renfort par la police locale lors des missions de police administrative*

---

La MFO-2 dans sa nouvelle version, entrée en vigueur le 01 janvier 2018, prévoit que les zones de police avec une norme minimale inférieure à 75 FTE (ce qui est le cas pour le ZP 5333 Lermes) exécutent uniquement des missions GNEP (gestion négociée de l'espace public) de niveau A et sont classées dans la catégorie HyCap A.

Des directives internes au sein de la CAO Hainaut ont été données afin d'engager de la manière la plus harmonieuse qui soit la capacité HyCap des zones. Ces directives reposent sur les principes suivants :

- Utilisation de l'application BePad
- Respect du seuil de recevabilité de la ZP demanderesse (si seuil pas atteint : Appui CIK selon les disponibilités, ne pas donner suite HyCap et aviser demandeur)
- Engagement du personnel CIK disponible en priorité
- Si pas (assez) de CIK disponible --> Levée HyCap sur Arro
- Épuiser toutes les possibilités au sein de la Province en tenant compte :
  - du type de missions sollicitées pour le renfort
  - de la ligne de crédit de chaque ZP
  - de la localisation géographique de l'Évènement

Pour l'année 2018, la ZP Lermes a fourni 452,5 heures sur une ligne de crédit qui en compte 1341. Cela représente donc un engagement de 33,7% de la ligne de crédit.

Entre janvier et juillet 2019, la ZP Lermes a :

- reçu 51 renforts pour la gestion de ses événements
- fourni 24 renforts à l'extérieur (la zone de police Lermes reçoit donc plus qu'elle ne fournit à l'extérieur)
- été sollicitée à 34 reprises pour une demande d'HYCAP
- déclaré à 10 reprises être dans l'impossibilité de fournir l'HYCAP sollicitée (29%)

Il apparaît clairement que la ZP est de moins en moins capable de répondre favorablement aux demandes d'HYCAP qui lui sont adressées. Sur les 23 zones de police qui composent la province du Hainaut, elle se classe en 22<sup>ème</sup> position, seule la zone de police de Leuze-Beloeil présente un plus mauvais bulletin avec 30% de refus<sup>18</sup>.

Au-delà de ce constat, il est important de prendre conscience que compte tenu des perspectives d'avenir (évolution des effectifs et impossibilité de rencontrer les normes imposées pour les 7 fonctionnalités de base), la zone se retrouve de plus en plus souvent dans l'impossibilité de fournir les renforts HYCAP qui lui sont adressés.

#### 4.1.3.3. *La Directive commune des Ministres de la Justice et de l'Intérieur du 14 juin 2002 relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative.*

Notre zone remplit ses obligations en matière d'alimentation de la Banque de Données Nationale Générale via l'option 35. La documentation utile relative à cette directive est mise à disposition de tous (réseau ISLP, intranet, directive interne, ...)

Le contrôle du respect des obligations en la matière est assuré par le Bureau Judiciaire, composé d'un INPP, d'un INP et de deux Calog.

Le contrôle du respect des obligations est également assuré par la direction à travers une réunion opérationnelle quotidienne qui passe en revue l'ensemble des fiches Intervention et des fiches informations afin de s'assurer de ce qui a été fait, fait correctement ou pas fait afin de pouvoir rapidement corriger le tir.

En ce qui concerne l'alimentation de la BNG, le tableau de synthèse suivant compare la vitesse moyenne d'alimentation de la BNG en nombre de jours<sup>19</sup>.

PV Initial														
Vitesse moyenne d'alimentation de la BNG (en nombre de jours)														
Année ISLP	2016				2017				2018				2019	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	
ZP 5333 Lermes	46	40	39	32	33	41	39	36	29	41	41	22	11	
Typo ZP Catégorie 5	30	30	32	31	31	35	35	33	30	32	31	31	20	
Arro Jud : Charleroi	42	45	46	43	43	49	48	45	37	41	41	38	25	
Prov Hainaut	45	48	47	47	45	49	47	47	37	41	40	36	25	
Ressort Jud Mons	45	48	47	47	45	49	47	47	37	41	40	38	25	
Région wallonne	38	39	38	38	37	41	41	39	34	37	36	36	21	
National	34	35	35	34	31	33	34	33	32	34	32	32	19	

<sup>18</sup> La zone de Leuze-Beloeil est également une zone de type 5, au même titre que Lermes

<sup>19</sup> Source : Tableau de Bord BNG 2016-2019 édité par DGR/DRI

#### *4.1.3.4. La Directive ministérielle du 04 novembre 2002 relative aux missions fédérales de sécurité, de surveillance et de contrôle par les services de police dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité privée (MFO4)*

---

Pour ce qui est des enquêtes de moralité concernant la législation sur le gardiennage, les fonctionnaires de police de la zone exécutent les enquêtes qui sont sollicitées par le fonctionnaire désigné par le Ministre de l'Intérieur ou à la demande du Ministre de la Justice.

En ce qui concerne le rapport d'information administratif, il est prévu que nos services de police informent les services du Ministre de l'Intérieur de tout incident dans lequel du personnel des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, ou des détectives privés (en tant qu'auteurs ou victimes), seraient impliqués dans l'exercice de leur fonction.

Notre zone de police n'assure plus la sécurisation des points d'arrêts et du transport de valeurs. Les équipes Intervention pourraient intervenir néanmoins en cas de panne d'un transport de valeurs ; ils assurent la sécurité du véhicule concerné (mise en sécurité ou risque " trottoirs ")

#### *4.1.3.5. La Directive du Ministre de la Justice du 20 février 2002 relative à la répartition des tâches, à la collaboration, à la coordination et à l'intégration entre la police locale et fédérale en matière de police judiciaire.*

---

Dans le cadre de la présente directive, la ZP LERMES participe au CIA (gestion des informations) par la désignation d'une personne de contact (gestionnaire ISLP) pour garantir l'échange d'informations entre le niveau local et le niveau fédéral

Nous rappelons également les différents instruments qui permettent l'application de cette directive : la concertation de recherche, le CIA, les fonctionnaires de liaison, les rapports avec les DirCo – DirJud et le présent PZS.

Pour l'audition de mineurs, un membre du SER fait partie du réseau TAM et peut exécuter de manière autonome les tâches confiées dans ce cadre. Deux autres membres du personnel ont également été formés en cette matière.

En outre, pour des faits graves, un protocole de collaboration a été signé par l'ensemble des Chefs de Corps de l'ancien arrondissement judiciaire de Charleroi, le Directeur judiciaire et le Parquet. Ce protocole permet la mise en place du Task Force si nécessaire visant à engager une capacité de recherche conséquente pendant les premières heures.

#### *4.1.3.6. La Directive ministérielle relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers (MFO5).*

---

Pour mémoire

#### *4.1.3.7. La Directive commune et contraignante MFO-6 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative au fonctionnement et à l'organisation des carrefours d'information d'arrondissement (CIA).*

---

Les données relatives aux interventions et constatations réalisées par le personnel de la zone sont transmises au CIA.

#### *4.1.3.8. Alerte police – Alerte frontière – plan de déploiement (MFO 7)*

Avec sa frontière, la ZP Lermes est bien évidemment concernée par la mise en œuvre de cette circulaire.

Dans le cadre de la collaboration Bassin 4 la zone de police participe aux réunions avec les autres services de police belge (polices locales voisines et police fédérale) et français (gendarmerie nationale et police).

De même, en fonction des capacités disponibles, la zone de police participe aux opérations conjointes.

Voir point 4.1.4.3 infra relatif à la collaboration internationale.

En regard de ce point, il convient encore de préciser que dans le cadre de la révision des plans d'urgence, cette matière fera également l'objet d'une mise à jour avec la ré-écriture d'un nouveau plan d'intervention policière (plan mono D3) dès 2020.

#### *4.1.4. Collaboration policière interzonale, supra-locale et internationale*

##### *4.1.4.1. Collaboration interzonale*

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Convention pour prestations extérieures	ZP 5334 Botha	08-07-2002
Protocole AMIGO sur le transfert et la détention des personnes arrêtées administrativement et judiciairement en dehors des heures normales de service	ZP 5331 Châtelet	2003
Convention sur la mise à disposition des amigos de ZP Charleroi	ZP 5330 Charleroi	Mai 2007
Accord de solidarité passé entre les chefs de corps des ZP Arro Charleroi dans le cadre de difficultés rencontrées sur le terrain (hypothèque d'une équipe d'intervention de manière inopinée en cas d'enquête difficile, d'une catastrophe ou d'un événement important).	Toutes les ZP Arro Charleroi	
Protocole de coopération concernant l'assistance policière aux victimes	ZP 5332 Binche / Anderlues	Février 2010
Protocole de coopération concernant l'assistance mutuelle du personnel de garde des SER	ZP Lermes ZP Germinalt ZP Botha	Octobre 2011

#### 4.1.4.2. Collaboration supra-locale

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Les fonctionnaires de liaison locaux (FLL) en exécution de l'article 105 Al 4 et 5 de la loi du 07/12/1998 de la police intégrée	Pol Fed – Dir Jud	22-05-2002
Conformément à l'article 4, alinéa 3 de la Loi du 07/12/1998 organisant une police intégrée et structurée à deux niveaux et afin de contribuer à une approche intégrale et intégrée des phénomènes prioritaires du PNS 2004/2007 et de la note « Note cadre de sécurité intégrale »(NCSI) approuvée par le Conseil des Ministres du 30/03/2004, la Police Locale apportera, dans les limites de ses compétences légales, un soutien au SJA de Charleroi pour la réalisation de ses objectifs tels que repris dans ses plans d'actions annuels, lesquels sont d'ailleurs soumis à une concertation préalable avec Monsieur le Procureur du Roi et les Magistrats de référence du Parquet de Charleroi.	Pol Fed - SJA	
Convention de collaboration particulière en exécution de l'AR du 26/06/2002 concernant l'organisation des centres de dispatching centralisés et du point de contact national, en particulier les articles 14, 24, 25 et 26.	Pol Fed – CIC Hainaut	
Protocole d'accord CESAC (Cellule d'Enquête Spéciale de l'Arrondissement Judiciaire de Charleroi) sur un plan catastrophe judiciaire permettant de lancer sans désespérer une enquête d'envergure	Parquet Pol Fed Toutes ZP Arro Charleroi	
Protocole d'adhésion pour la police locale entre la ZP 5333 LERMES représentée par le Président du collège, la comptable spéciale, le DPL et la Direction Générale des Moyens Matériels (DGM) de la police fédérale représentée par le chef de service de la Direction de l'Equipement Individuel (DMPE)	Pol Fed – DGM / DMPE	
Protocole d'appui logistique entre la ZP 5333 LERMES et d'une part, la police fédérale représentée par le Directeur Général des Moyens et Matériels et le DirCo administratif, d'autre part (signé le		21/10/2004
Protocole d'accord avec le CIC Hainaut sur son mode de fonctionnement	CIC Hainaut	Août 2006
Protocole d'accord avec la DSR de la police fédérale concernant l'appui et l'aide au recrutement	Pol Fed - DSR	Octobre 2010

Accord de coopération en matière d'exécution des missions judiciaires	ZP Botha ZP Binche / Anderlues Dir Co / Dir Jud Parquet	30 mai 2007
Protocole d'accord avec le stressteam pour apporter un appui psychologique aux intervenants	Pol Fed - Stressteam	Juillet 2011
Partenariat avec la police fédérale pour l'appui en matière de sécurité routière	WPR Hainaut	Novembre 2011

#### 4.1.4.3. Collaboration internationale

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Protocole de coopération en vue de connexions IPOG/PIPOG	ZP Arro Charleroi et SCA	
Partenariat avec le Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD) par la participation de notre zone aux patrouilles mixtes transfrontalières avec la police nationale de Jeumont et la Police de l'Air et des Frontières française, secteur de Maubeuge	CCPD Police nationale Jeumont (France) Police de l'Air et des Frontières	
Partenariat dans le cadre de la collaboration transfrontalière et la mise en œuvre de patrouilles mixtes <sup>20</sup>	Police Nationale Française (Jeumont)	Revu mai 2011

#### 4.1.5. Autres types de coopérations – protocoles avec partenaires non policiers et tiers

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Protocole d'accord entre les transports en commun de Charleroi (TEC)	ZP Arro Charleroi SCA + TEC	Avril 2004
Des réunions « plateforme » organisées au niveau de l'arrondissement de Charleroi ont lieu. Des membres du personnel de nos services y participent chaque fois que notre zone de police est concernée.	Parquet + ZP	
Participation des chefs de zone, DirCo, DirJud aux concertations de recherche organisées mensuellement par le Procureur du Roi	Parquet Toutes ZP + Pol Fed	
Partenariat opérationnel dans le cadre des contrôles d'établissements publics	Auditeur du Travail ONEM Lois sociales	

<sup>20</sup> Il n'y a plus de patrouille commune avec la PAF (police des frontières) mais seulement avec la police nationale Maubeuge-Jeumont

	Inspection du travail Douanes & Accises	
Partenariat opérationnel avec les gardes forestiers de la division Nature et Forêts de la Région Wallonne, cantonnement de Thuin	Gardes forestiers de la division Nature et Forêts de la Région Wallonne	
4 contrats de collaboration avec les médecins agréés externes	4 Médecins agréés	
Conformément aux dispositions prévues par la circulaire ministérielle PLP 41 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile Voir point 3.6.3 (Etablissements scolaires)	Directions scolaires des Arts et Métiers, de l'Institut Technique de la Communauté Française, de l'IMCE ainsi que le Collège de Bonne Espérance	2005
Convention de collaboration entre la zone de police LERMES et la commune de Lobbes (service des gardiens de la paix)	Commune de Lobbes	11/04/2008
Convention relative à l'enlèvement et l'entreposage des bicyclettes trouvées ou abandonnées sur la Voie Publique		16 mars 2011
Convention dépanneur	Dépanneur Chartier	24 mai 2011
Convention pour l'accès à un logement d'urgence	4 Communes de la ZP	01 avril 2012
Partenariat avec le SPW portant sur l'infrastructure routière en matière de sécurisation des voiries	SPW	Décembre 2011
Mise en œuvre de la loi Salduz	PR PJF Barreau de Charleroi	Décembre 2012
Opérateur dans le cadre de la supracommunalité en province de Hainaut 2019-2020	Communes de : Erquelines Merbes-le-Château Lobbes	23 août 2019
Partenariat avec réseau de garde champêtre Natagora Réserve naturelle de Labuissière Echange information - rédaction PV et appui	ASBL Natagora Namur	

#### 4.1.6. Accords à formaliser

Compte tenu de la description de la situation actuelle et tenant compte de l'absence d'amélioration à court terme, une réunion entre les chefs de Corps de Binche et de Lermes s'est tenue afin de jeter les bases pour de nouveaux accords de coopération. A l'issue de cette réunion les Chefs de Corps respectifs proposent, sans que cela ne soit définitivement figé, d'aller au-delà des actuelles conventions (mise à disposition complexe cellulaire, mise à disposition Dojo pour les formations GPI 48, ...) :

Nature du protocole à formaliser
Garde OPA (par les officiers) – pas de changement dans un premier temps, les officiers restent OPA pour leur zone respective

Encadrement OPJ (inspecteurs principaux) – Proposition d’avoir un OPJ sur le terrain 24/24, ce qui n’est pas le cas pour le moment. Un rôle serait établi sur base de la clé de répartition 70 (Binche) / 30 (Lermes). L’OPJ en pause serait le référent pour toutes les interventions sur les deux zones.
Indépendamment de la planification de l’équipe en ligne (qui reste de la compétence propre de chaque zone), planification selon la même logique (70 Binche / 30 Lermes) d’une équipe de pointe quotidienne (horaires à fixer par les chefs de Corps de commun accord)
Appui de la PRS de Binche sur Lermes en cas de nécessité selon les horaires de cette équipe (12Hr30-21 en semaine et 18/02 -19/03 les Ve et WE)
Planification d’opérations mixtes Binche – Lermes (toujours selon la clé 70/30) avec par service planifié au minimum un objectif sur le territoire de Binche et un objectif sur le territoire de Lermes
A partir du 01 octobre 2019 (départ de Mme Willocq pour l’académie) possibilité de solliciter le Radar de Binche pour des contrôles ponctuels sur le territoire de Lermes
Intégration du personnel de la ZP Lermes dans les formations GPI 48 dans l’hypothèse où le formateur Lermes devait quitter la zone (candidat en mobilité OUT 2019/03)

## 4.2. Description du contexte interne au sein de la zone de police

### 4.2.1. Rencontre avec les membres du personnel

A mon arrivée à la direction de la ZP 5333 le 1<sup>er</sup> avril 2019, ma première démarche a été de rencontrer, lors d’entretiens individuels, l’ensemble des membres du personnel (opérationnels et Calog).

Cette démarche étant possible en raison de la taille de la zone, elle devait me permettre :

- De faire connaissance avec l’ensemble du personnel
- De permettre à chacun de me faire part de son sentiment sur le fonctionnement de la zone de police (positivement ou non)

De ces entretiens, il ressort :

	item	#	TT	Scope	Exemples	
Externe	1	mauvaise réputation de la zone	2	64	3,13%	personnes éconduites : entre intervention et proximité, Binche
	2	Communication : site Internet, Twitter, FB	2	64	3,13%	
	3	Nettoyer le centre d’Erquelinnes (surtout le Ve soir)	4	52	7,69%	Havana, Ve soir = Français
	4	Proxi pas connue ni visible de la population	2	52	3,85%	
	5	Manque de contact avec la population, accessibilité	7	52	13,46%	Sa 8-13 ? Possibilité de décaler ? Intervention encaisse pour proximité : population ne connaît pas Agent de Quartier
	6	Encadrement de stagiaire (laissé à leur sort, seul couloir)	1	52	1,92%	Impact sur la motivation, recrutement, Point de contact sous-employé
Interne	11	Super zone, très familiale, entraide	10	64	15,63%	
	12	Manque de personnel, impact succession des pauses à prester	10	64	15,63%	

13	Manque de gradés dans certains postes		52	0,00%
14	Esprit de Corps / Team Building	5	64	7,81%
15	Tensions, manque de cohésions, d'appui entre Inter, Qu, SER	19	64	29,69%
16	Manque Briefing avec tout le personnel	4	64	6,25%
17	Mettre en place groupe de travail, réflexion	2	64	3,13%
18	Manque de communication / échange d'infos	8	64	12,50%
19	Répartition charge entre le personnel	2	52	3,85%

pas de vœux, pas de repas de Corps, ..

cloisonnement entre les services, méconnaissance du travail des autres, Intervention sert pour tout (planton, courrier,...), SER=secret, ...,

ISLP: les modèles validés : supprimer doublons, noms?

Pas de retour sur demandes d'infos adressées en proximité, sur les RIR rédigés

24 WE/52 en 2018 là où d'autres 4,5

Matériel	21	Locaux : un peu mieux // avec autres ZP nouvel HP	3	64	4,69%
	22	Situation en matériel améliorée depuis quelques années (Veh indiv pour inp qu, ...) - respect du matériel - une valise inter dans chaque Véhicule	4	64	6,25%
	23	Organiser le Parking Veh Inter à côté veh OPA, Chef de Corps	1	64	1,56%
	24	Local salduz : matériel (changer siège sans accoudoir)	2	64	3,13%
	25	Pointeuse avec empreinte pour les quartiers	4	64	6,25%

Estinnes : pas local d'audition

mais ... manque une armoire sécurisée, local Salduz pas adapté

Plaque identification, marche arrière,

Personnel fait ce qu'il veut dans les quartiers, manque de contrôle

Proxi	31	INP proximité jamais à la radio <> Affirmation qui dit j'aide toujours	4	52	7,69%
	32	Bonnes pratiques proximité Erquelinnes	2	52	3,85%
	33	1 seule permanence en proximité le Mercredi PM et encore	6	52	11,54%
	34	Manque de surveillance / encadrement pour poste proximité Estinnes	6	52	11,54%
	35	Flexibilité des horaires pour rencontrer la population	2	52	3,85%
	36	Manque d'effectifs à Merbes (2 INP)	2	52	3,85%

exception B Debecq : toujours disponible à fournir un coup de main à inter - exception aujourd'hui: Marie

Prend salduz 4, à l'écoute radio, renfort Intervention lorsqu'il sont à l'extérieur, cohabitation avec intervention ( le cas Bernard De Beck)

Estinnes prend cg le Me PM => pas ouvert

Inter	41	Manque 2ème équipe Inter en soirée	21	52	40,38%
-------	----	------------------------------------	----	----	--------

Modifier le plan de déploiement Intervention/Proximité (Voir Pt 15)

42	Encadrement par INPP équipes inter sur le terrain, pas INPP à la radio, loggés en 501	16	52	30,77%
43	Inter contactable / rappelable semaine et WE Quartiers	3	52	5,77%

INPP	51	Gradé de jour uniquement en 8-17 ? Utilité? Pourquoi pas en pause?	17	52	32,69%
	52	Remplacer gradé rappelable en pause	12	52	23,08%
	53	INPP Inter fait les horaires : pas une bonne chose	9	52	17,31%
	54	INPP en pause WE ne prennent "jamais" de PV	8	52	15,38%
	55	Parfois bcp de gradés entre 8 et 17 et puis plus personne après	11	52	21,15%
	56	Beaucoup de charges cumulées sur INPP	6	52	11,54%

Inutile: planton, accueil, INPP BJ, SER, Offr

Pourquoi rappelable en semaine et présent en 501 le WE ? Intégrer INPP Proximité dans l'encadrement intervention

Qd on cherche un remplaçant toujours INP et jamais un INPP

Bons gradés travailleurs, disponibles mais aussi ...

#### 4.2.2. Analyse SWOT du fonctionnement de la ZP 5333

De ces entretiens individuels et de mes propres observations, une analyse SWOT a été réalisée

Grille SWOT	FORCES	FAIBLESSES
Interne à la zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convivialité au sein de la ZP Lermes</li> <li>Capacité pour l'intervention d'aller au-delà de la simple machine à constat</li> <li>Qualité du travail en rien comparable avec une grande structure (exemple : Charleroi) Réunion Ops tous les matins pour vérifier toutes les fiches infos et intervention</li> <li>Réunion de direction quotidienne</li> <li>Alimentation de qualité dans la BNG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance des effectifs INP et INPP</li> <li>Une équipe intervention insuffisante (sécurité du personnel)</li> <li>Pas assez d'encadrement par le cadre moyen (nombre, activité chronophage, ...)</li> <li>Faiblesse de la police de proximité (malgré une norme favorable)</li> <li>Communication externe très faible</li> <li>Pas de doublure dans les fonctions clés (GRH, ICT, ...)</li> <li>5 fonctionnalités de base sur 7 ne respectent pas les normes</li> <li>Un clivage entre services induit par le manque de capacité et l'obligation de pallier les carences d'autres services</li> </ul>

Grille SWOT	OPPORTUNITES	MENACES
Externe à la zone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture d'esprit et volonté des autorités pour envisager d'autres pistes (nouveaux protocoles, fusion, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'attractivité de la ZP (petite zone à la frontière) - (0 candidat sur 20 emplois</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture pour développer les protocoles de collaboration avec ZP Binche</li> <li>• Ouverture de la ZP Binche pour aider Lermes (Moniteur GPI, Dojo, cellules, appui par des équipes, ...)</li> <li>• Excellente collaboration avec ZP Binche (exemple étape 3 Tour de France – Direction au centre de crise assurée par Chef de Corps Lermes)</li> <li>• Les nouveaux outils de travail (New Way of Working) qui facilitent le travail collaboratif et l'accès à l'information</li> <li>• Autorités communales des 4 communes ouvertes à l'étude de faisabilité d'une fusion avec Binche/Anderlues</li> </ul>	<p>inspecteurs ouverts sur les 3 derniers cycles de mobilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système de recrutement et de mobilité totalement insatisfaisant (offre largement inférieure à la demande)</li> <li>• Faiblesse de l'accueil population (moins d'une ½ après-midi par semaine !!!)</li> <li>• Un statut qui n'aide en rien à une fonction de police de qualité, les adaptations du temps de travail fragilisent la gestion dans un petit corps</li> </ul>
--	---	--

### 4.3. Tendances futures pour l'organisation propre

#### 4.3.1. Les grandes orientations pour les années à venir<sup>21</sup>

##### 4.3.1.1. Objectifs liés au Leadership

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Règlement d'ordre Intérieur (ROI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'actuel ROI – Il existe un vieux ROI plus Up to Date et échec jusqu'à présent dans les tentatives de modification.</li> </ul>
Communication <sup>22</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre tant le mission statement que le règlement d'ordre intérieur accessibles par tous les membres du personnel (à développer avec les nouveaux vecteurs de communication – Office 365)</li> <li>• Publier régulièrement des Infos 5333 et Hebdo 5333 à l'attention de l'ensemble du personnel L'Hebdo 5333 doit intégrer systématiquement une rubrique consacrée à Mission – Vision - Valeurs</li> </ul>
Accueil des nouveaux membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir et fournir à chaque nouveau membre du personnel une information sur le fonctionnement de la zone de police ainsi que sur le Mission</li> </ul>

<sup>21</sup> Dans un souci de cohérence, cette partie est un extrait de la lettre de mission du Chef de Corps de la ZP Lermes, votée par le Conseil de Police lors de sa séance du 13 juin 2019. La lettre de mission complète est jointe comme annexe A à ce PZS.

<sup>22</sup> Il est essentiel à mes yeux qu'une attention particulière soit accordée à la communication autour de l'action de la zone de police en regard des fonctionnalités de base et de ce qui touche à la mission, à l'exécution des missions ainsi qu'au respect des normes et des valeurs.

Concrètement, il s'agit de diffuser via le système de messagerie interne soit des articles de fond plus conséquents (Info 5333) soit des brèves (Hebdo 5333) sur des items précis dont le *Mission – Vision – Valeurs*

	Statement et le Règlement d'Ordre Intérieur de la zone de police.
Gestion des plaintes et félicitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maxime du Chef de Corps : « <i>On ne badine pas avec les plaintes / doléances</i> »</li> <li>• Assurer un traitement systématique de toute plainte</li> <li>• D'une manière générale veiller au traitement des plaintes selon l'esprit de la CP3<sup>23</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tant le plaignant que l'autorité qui dénonce la plainte (Comité P, Inspection Générale, ...) sont avisés des conclusions.</li> <li>○ Rédiger un PV pour dénonciation calomnieuse pour les plaintes traitées aboutissant à la conclusion que la dénonciation était abusive et visait manifestement à nuire aux membres du personnel.</li> </ul> </li> <li>• Valoriser les comportements à promouvoir (courrier de félicitation pour les comportements mis en exergue – classement dans le Dossier Personnel)</li> </ul>

#### 4.3.1.2. Objectifs liés à la politique - stratégie

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Respect des normes d'organisation	<p>En regard des 7 fonctionnalités de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout mettre en œuvre pour atteindre les normes imposées en regard de chacune des fonctionnalités de base, par des mesures de réorganisation en interne lorsque cela s'avère possible ou par des protocoles</li> <li>• Fonction travail de Quartier : revoir fondamentalement l'organisation et le fonctionnement de la proximité</li> <li>• Examiner dans quelle mesure la notion d'accueil pendant un nombre significatif d'heures par semaine peut être rencontrée - améliorée pour les 4 sites (Erquennes, Lobbes, Estinnes, Merbes)</li> <li>• Porter une attention particulière pour la circulation routière (plus de service à part entière)</li> <li>• Idem en ce qui concerne la Recherche Locale (limite des 7%)</li> </ul>
Evaluation du fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre attentif au principe de concertation</li> <li>• Organiser de manière récurrente des rencontres avec les délégués syndicaux en dehors des Cocoba légalement prévues</li> <li>• Etre attentif aux obligations en matière de bien-être au travail</li> </ul>
Développement plus professionnel en matière de planification d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellule de sécurité communale : lieu de détermination de la politique en la matière</li> <li>• Approche différente de Charleroi mais nécessité de revoir le PIP (plan mono D3)</li> </ul>

<sup>23</sup> Circulaire CP 3 du 29 mars 2011 relative au système du contrôle interne dans la police intégrée, structurée à deux niveaux

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PPUI provincial Terro, nouveau Plan d'Urgence Nucléaire</li> <li>• Traduire opérationnellement les principes contenus dans le nouvel AR planification d'urgence (Formation des officiers - expert crise + régler la problématique Dir PC Ops)</li> </ul>
Politique de communication externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation du site internet zone de police 5333 – A revoir (dernière info septembre 2012) – liens avec sites ville (adresse mail police : skynet.be)</li> <li>• Développer une page Facebook zone de police 5333 – A évaluer (voire un groupe fermé // PLP)</li> <li>• Utiliser Twitter dans la communication (gestion d'événements par exemple) ? – A évaluer</li> <li>• Rapport annuel (rencontrer principe de transparence)</li> <li>• Problématique visibilité agents de quartier !!!</li> </ul>

#### 4.3.1.3. Objectifs liés au management des collaborateurs

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Objectifs liés à l'amélioration continue de la qualité du service presté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler la qualité des devoirs et la rapidité de rédaction des devoirs</li> <li>• Intégrer les erreurs récurrentes dans un processus de formation continue en interne</li> <li>• Mettre en exergue des comportements à promouvoir et des comportements inadmissibles par les vecteurs de communication</li> <li>• Politique disciplinaire stricte à l'égard des manquements (erreur &lt;&gt; faute)</li> <li>• Porter une attention au processus d'évaluation (levier d'amélioration – « Business Plans » pour les fonctions dirigeantes)</li> </ul>
Objectifs liés à l'amélioration du fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un plan de communication afin de rencontrer les aspects mis en évidence dans l'actuel PZS (manque de confiance dans l'encadrement, sentiment manque de concertation, cloisonnement)</li> <li>• Améliorer l'accessibilité à l'information (principe de transparence / décroisonnement)</li> <li>• Porter attention au respect de la législation bien-être au travail (analyses Deparis, plan global &amp; annuel, ...)</li> <li>• Promouvoir le Team-Building (esprit de Corps)</li> </ul>
Objectifs liés à la sensibilisation de la ligne hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler les obligations de la ligne hiérarchique</li> <li>• Permettre à la ligne hiérarchique de remplir ses missions</li> <li>• Développer les compétences de l'encadrement (stimuler l'implication capable)</li> <li>• Organiser à échéance régulière une journée des cadres</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Standardiser les Débriefing et Feed-Back (principe de transparence et de rendre compte)</li> </ul>
--	---

#### 4.3.1.4. Objectifs liés au partenariat

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Optimaliser le fonctionnement de la zone de police de LERMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser les partenariats existants avec les zones de police voisines (Anderlues / Binche, ...)</li> <li>Développer de nouveaux partenariats (exemple les serveurs virtuels, équipe de pointe, ...)</li> <li>Monitorer le partenariat avec la police fédérale (dans le cadre de l'actuelle évaluation de l'optimisation de la police fédérale – OPTIFED)</li> </ul>
Maintenir et Développer le partenariat dans le cadre de l'exécution des missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretenir les contacts avec le CCPD (centre de coopération policière et douanière franco belge)</li> <li>Exécuter des opérations mixtes / conjointes avec les policiers français</li> <li>Associer les partenaires sociaux (lois sociales, INAMI, AFSCA, Douanes, ONEM, OE, ...) lors d'opérations</li> </ul>
Associer les partenaires dans le développement et le suivi de la politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les attentes des partenaires dans le cadre de la fixation des objectifs du prochain Plan Zonal de Sécurité (PZS)</li> <li>Participer personnellement au Conseil Zonal de Sécurité (CZS)</li> <li>Participer aux réunions mensuelles de la Concertation de Recherche Arrondissementale (CRA)</li> <li>En matière de planification d'urgence (Fonctionnaire Planification d'urgence, DGCC, KCCE, ...) – Be alert, Alert SMS, ICMS</li> </ul>
Maintenir le contact avec les partenaires dans le cadre du lobbying	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec la commission permanente pour la police locale (CPPL) - Je suis membre suppléant pour le Hainaut</li> <li>Avec les délégués permanents CPPL</li> <li>Avec les organisations syndicales</li> <li>Avec le SAT Intérieur pour les questions statutaires</li> <li>Avec les services de la Police Fédérale (service juridique, Service des achats, ..)</li> </ul>

#### 4.3.2. Vers une remise en cause plus fondamentale

Dans la mesure où la viabilité de la zone de Lermes est clairement un enjeu qui se pose et se posera avec d'autant plus d'acuité dans le futur et tenant compte de la présentation faite par le 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire Koekelberg en janvier 2019 chez le Gouverneur de Province du HAINAUT, j'ai proposé lors du Collège du 27 août 2019 aux bourgmestres de la ZP 533 Lermes de solliciter

officiellement les chefs de Corps afin d'examiner, sans préjuger des décisions politiques qui seront prises, de répondre à la question suivante :

**Est-il faisable, efficient et efficace de fusionner les zones de police ZP 5332 Binche / Anderlues et ZP5333 Lermes en vue de réaliser une meilleure police de base dans les communes concernées ?**

En termes de "faisabilité", il s'agira de se demander s'il est "pratiquement" possible de garantir une meilleure fonction de police dans les sept fonctionnalités de base par le biais d'une fusion.

En outre, la fusion doit être efficace (l'objectif doit être atteint) et efficiente (les efforts et les dépenses doivent contribuer à la réalisation de l'objectif et les coûts doivent être proportionnels aux résultats - impact sur les travaux prévus à Erquelinnes entre autres).

Ce n'est vraiment qu'en garantissant cela que l'on peut espérer dégager un minimum de capacités pour mener des opérations dans le cadre de ce plan zonal de sécurité 2020-2025.

---

## Chapitre 3 : Mission, vision, valeurs

---

### 5.1. Mission et vision

---

Le plan zonal précédent intégrait déjà dans son contenu un volet consacré à la mission de la zone de police ainsi qu'aux valeurs prônées par la direction du Corps.

Le mission statement de la ZP 5333 Lermes se décline ainsi :

Mission
Par un service de qualité orienté vers la communauté, la police locale 5333 LERMES contribue à promouvoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique pour assurer un environnement sûr et convivial.
Vision
Tous les membres de la police locale s'engagent, avec l'appui des partenaires, à répondre de façon optimale aux besoins et attentes de tout un chacun, dans une organisation avec des valeurs essentielles comme la (DISPONIBILITE – EFFICIENCE – TRANSPARENCE).
Valeurs
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Intégrité</li><li>➤ Esprit de service</li><li>➤ Qualité du travail fourni</li><li>➤ Transparence</li><li>➤ Fierté d'appartenance</li></ul>

Le plan précédent devait être l'occasion de promouvoir les missions, la vision et les valeurs de la zone de police LERMES pour qu'elles ne soient pas méconnues par les collaborateurs. Plus qu'une connaissance ce fut une adhésion qui fut recherchée par l'implication de tous notamment par le biais de formations internes axées sur la déontologie avec un rappel portant essentiellement sur les valeurs mais également les missions.

Les améliorations visées avaient pour objectif :

- De continuer à donner du sens aux textes relatifs aux missions, vision et valeurs
- De développer une culture d'organisation basée sur lesdits textes

Ces améliorations devaient être concrétisées par la direction de la manière suivante :

- Toujours mieux informer, motiver et impliquer le personnel en cette matière

### 5.1.1. Bilan du PZS 2014-2017 – sondage du personnel de la ZP 5333

A mon arrivée en tant que Chef de Corps le 1<sup>er</sup> avril 2019, un sondage a été réalisé dans le cadre de la préparation du PZS au moyen de l'application Forms (outil Office 365).

37 membres du personnel ont répondu, ce qui représente 58,7% de l'effectif de la zone (Ops & Calog).

Les résultats se présentent comme suit :

Connaissez-vous le texte Mission – Vision – Valeurs de la zone de police Lermes ?	Oui	Non
	18	19

Savez-vous où retrouver le texte Mission – Vision – Valeurs de la zone de police Lermes ?	Oui	Non
	15	22

Estimez-vous que le texte est suffisamment clair (compréhensible) pour vous permettre de cerner ce que la direction du Corps attend de vous ?	Oui	Non
16 sans avis compte tenu de la réponse aux questions 1 et 2	5	16

Estimez-vous que la zone de police communique suffisamment sur ce sujet de manière à mettre en évidence les bonnes pratiques et/ou à rappeler / commenter les normes	Oui	Non
	4	33

Dans le cadre du précédent plan zonal, une enquête de la charge psychosociale avait été réalisée. Les résultats mettaient en évidence qu'il y avait nécessité de développer et d'améliorer les canaux de communication ....	Oui	Non
8 répondants sont sans avis	6	23

Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (totalelement), comment évalueriez-vous la façon dont la communication répond à vos attentes ?	
1	7
2	12
3	12
4	6

Dans le cadre du processus d'amélioration de son fonctionnement, la zone de police LERMES s'est, de manière	Oui	Non
---	-----	-----

générale, engagée à tendre vers la transparence de ses activités vis-à-vis de la population ...

8 sans avis	8	21
-------------	---	----

Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (tout à fait), avez-vous le sentiment que la communication vous permet d'appréhender suffisamment la vie opérationnelle (faits, directives, ...)

1	6
2	12
3	15
4	4
5	0

Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (tout à fait), avez-vous le sentiment que la communication vous permet d'appréhender suffisamment la vie organisationnelle (fonctionnement interne) de la zone

1	7
2	9
3	12
4	12
5	0

### 5.1.2. Bilan du PZS 2014-2017 - Plaintes traitées

L'évolution du nombre de plaintes traitées par la direction de la zone de police constitue un indicateur de l'intégration par le personnel des normes et valeurs souhaitées par la direction de la zone.

2014	2015	2016	2017	2018
1	2	4	2	3

En prenant en compte le fait que toute plainte, indépendamment de son origine, donne systématiquement lieu à un examen, nous pouvons observer que le nombre de plaintes traitées est vraiment très faible.

### 5.2. PZS 2020-2025 – Objectifs immédiats de la direction

En ce qui concerne cet aspect, nous commençons par renvoyer à la partie développée au point 4.3. Supra (Tendances futures pour l'organisation).

A cet égard, nous estimons important de concentrer l'effort sur les points suivants :

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Règlement d'ordre Intérieur (ROI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'actuel ROI – Il existe un vieux ROI plus Up to Date et échec jusqu'à présent dans les tentatives de modification.</li> </ul>
Communication <sup>24</sup>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre tant le mission statement que le règlement d'ordre intérieur accessibles par tous les membres du personnel (à développer avec les nouveaux vecteurs de communication – Office 365 / Teams)</li> <li>• Publier régulièrement des Infos 5333 et Hebdo 5333 à l'attention de l'ensemble du personnel L'Hebdo 5333 doit intégrer systématiquement une rubrique consacrée à Mission – Vision - Valeurs</li> </ul>
Accueil des nouveaux membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir et fournir à chaque nouveau membre du personnel une information sur le fonctionnement de la zone de police ainsi que sur le Mission Statement et le Règlement d'Ordre Intérieur de la zone de police.</li> </ul>
Gestion des plaintes et félicitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maxime du Chef de Corps : « <i>On ne badine pas avec les plaintes / doléances</i> »</li> <li>• Assurer un traitement systématique de toute plainte</li> <li>• D'une manière générale veiller au traitement des plaintes selon l'esprit de la CP3<sup>25</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tant le plaignant que l'autorité qui dénonce la plainte (Comité P, Inspection Générale, ...) sont avisés des conclusions.</li> <li>○ Rédiger un PV pour dénonciation calomnieuse pour les plaintes traitées aboutissant à la conclusion que la dénonciation était abusive et visait manifestement à nuire aux membres du personnel.</li> </ul> </li> <li>• Valoriser les comportements à promouvoir (courrier de félicitation pour les comportements mis en exergue – classement dans le Dossier Personnel)</li> </ul>

<sup>24</sup> Il est essentiel à mes yeux qu'une attention particulière soit accordée à la communication autour de l'action de la zone de police en regard des fonctionnalités de base et de ce qui touche à la mission, à l'exécution des missions ainsi qu'au respect des normes et des valeurs.

Concrètement, il s'agit de diffuser via le système de messagerie interne soit des articles de fond plus conséquents (Info 5333) soit des brèves (Hebdo 5333) sur des items précis dont le *Mission – Vision – Valeurs*

<sup>25</sup> Circulaire CP 3 du 29 mars 2011 relative au système du contrôle interne dans la police intégrée, structurée à deux niveaux

### 5.3. Les parties prenantes et leurs attentes

Parties prenantes	En ce qui concerne Mission – Vision - Valeurs
Parquet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le respect des valeurs est essentiel (déontologie)</li><li>• La réalisation de la mission est liée à la nécessité d'une organisation optimale de la police (structure et fonctionnement)</li></ul>
Bourgmestres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Police proche de la population pour répondre aux attentes de celle-ci.</li><li>• Importance essentielle de l'éthique policière</li></ul>
Dirco	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrité / Diversité</li></ul>
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"><li>• (PNS 2012-2015) : Excellence dans la fonction de police</li></ul>

### 5.4. Vision de notre zone de police pour 2025

Dès l'instant où la viabilité de la zone est vraiment l'enjeu majeur des prochaines années et tenant compte du mandat qui nous a été délivré par les bourgmestres concernés de procéder à une analyse de faisabilité de la fusion avec la ZP 5332 Binche / Anderlues, cette vision « horizon 2025 » traduit donc l'idée, qu'indépendamment de la structure, toute organisation se doit d'être professionnelle, et la zone de police de Lermes n'échappe pas à cette règle.

La vision « horizon 2025 » pourrait donc se décliner comme suit :

#### Vision 2025

La zone de police de Lermes vise à atteindre, dans l'accomplissement de toutes ses missions, l'excellence dans la fonction de police par :

- Une fonction de police orientée vers la communauté
- Une fonction de police guidée par l'information
- Une gestion optimale
- Une approche intégrale et intégrée

#### Valeurs 2025

Nous croyons fermement dans l'esprit du code de déontologie :

- À l'orientation client
- Au comportement éthique et au respect de la légalité
- Au respect des personnes et de leurs droits
- A l'esprit de service
- A la fierté d'appartenance à la zone

## Chapitre 4 : Stratégie et politique

Soucieux que les choix stratégiques soient opérés de manière fondée et que les priorités y soient liées de manière logique et orientées vers l'avenir, nous reprenons la synthèse des principaux facteurs à prendre en considération.

### 6.1. *Eléments de l'analyse environnementale*

#### 6.1.1. *A retenir de l'image de la sécurité et de la qualité de vie (environnement externe)*

- Un environnement frontalier et une criminalité transfrontalière
- Des établissements pour jeunes en difficulté causant des nuisances
- Un environnement socio-culturel fort développé
- Un réseau routier fort accidentogène

#### 6.1.2. *A retenir de l'image de la gestion opérationnelle optimale (environnement interne)*

- Un déficit en cadre de base (inspecteurs) de plus en plus lourd et une incapacité organisationnelle à combler le déficit
- 5 fonctionnalités de base sur 7 ne respectent pas les normes minimales imposées
- Une capacité résiduelle qui risque d'être quasi inexistante dès le courant du second semestre 2019

### 6.2. *Attentes des autorités et partenaires*

Partie prenante	En matière de prise en compte de certains phénomènes	En matière de fonctionnement interne
Procureur du Roi	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stupéfiants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer les délais de rédaction et de transmission des PV</li></ul>
Directeur Judiciaire Police Fédérale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Radicalisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alimentation correcte de la BNG dans la phase d'enquête par le biais des DOS</li></ul>
Gouverneur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Radicalisme</li><li>• Circulation routière</li><li>• Armes (Régularisation des dossiers des personnes qui se sont manifestées avant le 31 décembre)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• PlanU (Mise à jour D3 et réalisation bisannuelle d'un exercice + sécurisation sites recensés comme sensibles)</li><li>• Coopération transfrontalière (info, profils, recherche, caméras et plaques minéralogiques,...)</li></ul>

Directeur Coordinateur Police Fédérale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Radicalisme</li> <li>• Environnement</li> <li>• Circulation Routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police administrative : participer au programme de recherche d'informations sur les groupes prioritaires</li> <li>• Améliorer la sécurisation de l'accueil GPI 91</li> </ul>
Région Wallonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Radicalisme</li> <li>• Environnement</li> <li>• Circulation Routière</li> <li>• Bien-être animal</li> </ul>	

### 6.3. Analyse des priorités et des attentes : la matrice décisionnelle

En toute logique, tous les éléments qui sont énumérés aux points 3.1 à 3.6 devraient être intégrés dans une matrice d'argumentation. Cette matrice est un outil qui a pour objectif d'aider à analyser quelles attentes/éléments doivent être de véritables priorités stratégiques pour la période 2020-2025.

Cela étant, pour la zone de police de Lermes, les aspects évoqués aux points 4.1 à 4.3 mettent en exergue le peu d'intérêt de recourir à une telle matrice dès l'instant où il convient de réduire au maximum le nombre d'objectifs stratégiques compte tenu de la très faible capacité de la zone de police de dégager des moyens pour mener des actions. Multiplier les objectifs stratégiques reviendrait à formuler une déclaration d'intention sachant pertinemment bien qu'il n'y aurait pas de mise en œuvre.

### 6.4. Choix des priorités stratégiques

La priorité est volontairement mise sur des objectifs internes à la zone. Il est primordial que l'effort principal se concentre sur le domaine du fonctionnement interne avant d'envisager les priorités relatives à la lutte contre certains phénomènes.

#### 6.4.1. Priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2020 – 2025

En ce qui concerne les priorités stratégiques liées au fonctionnement interne de la zone de police, le Conseil Zonal de Sécurité s'accorde à en retenir deux. Ces deux objectifs complètent la lettre de mission du Chef de Corps adoptée par le Conseil de Police lors de sa séance du 13 juin 2019 (Voir Annexe A) dont des extraits ont été insérés dans ce plan zonal de sécurité :

- Les grandes orientations pour les années à venir (point 4.3.1)
- PZS 2020-2025 : Objectifs immédiats de la direction (point 5.2)

##### 6.4.1.1. Tendre vers une amélioration significative des fonctionnalités de base à l'horizon 2025

Il n'est pas concevable ni admissible que la zone de police de Lermes présente un mauvais bulletin pour 5 des 7 fonctionnalités de base (voir point 4.1.2. Supra). Rappelons à cet égard que le législateur a clairement souhaité, en mettant en place une police intégrée, structurée à deux niveaux, que le citoyen bénéficie d'un service minimum équivalent, indépendamment du lieu où il habite. C'est dans cet esprit que la PLP 10 a été rédigée et qu'elle fixe des normes minimales en regard de sept fonctionnalités de base qui doivent être garanties.

A travers cet objectif stratégique, la direction du Corps s'engage à examiner l'ensemble des pistes qui doivent permettre d'améliorer la situation de manière significative.

#### 6.4.1.2. Analyser la faisabilité d'une fusion avec une zone voisine

Dans la mesure où la viabilité de la zone de Lermes est clairement un enjeu qui se pose et se posera avec d'autant plus d'acuité dans le futur et tenant compte de la présentation faite, courant janvier 2019, par le 1<sup>er</sup> commissaire divisionnaire Koekelberg chez le Gouverneur de Province, le Collège de Police a mandaté, lors de la séance du 27 août 2019, le Chef de Corps de la ZP 5333 Lermes d'analyser la faisabilité d'une fusion avec une zone voisine. Le Conseil Zonal de Sécurité approuve cette démarche et la fait sienne en tant que priorité stratégique pour ce plan zonal de sécurité 2020-2025.

Compte tenu d'une part des accords existants et d'autre part de la typologie des zones de police concernées, la priorité sera donnée à l'examen d'une fusion avec la zone de police de Binche/Anderlues (ZP5332). La démarche visera à répondre à la question suivante :

**Est-il faisable, efficace et efficiente de fusionner les zones de police en vue de réaliser une meilleure police de base dans les communes concernées ?**

En termes de "**faisabilité**", il s'agira de se demander s'il est "pratiquement" possible de garantir une meilleure fonction de police dans les sept fonctionnalités de base par le biais d'une fusion.

En outre, la fusion doit être **efficace** (l'objectif doit être atteint) et **efficiente** (les efforts et les dépenses doivent contribuer à la réalisation de l'objectif et les coûts doivent être proportionnels aux résultats).

En résumé, il faut se demander s'il est possible d'améliorer la fonction de police de base en fusionnant les zones de police et/ou si la fusion est le moyen le plus approprié d'y parvenir.

#### 6.4.2. Priorités stratégiques Sécurité et qualité de vie pour 2020 – 2025

Tenant compte :

- Des éléments de l'analyse environnementale tant externes qu'internes (point 6.1) ;
- Des attentes des partenaires (Point 6.2) ;

Les membres du Conseil Zonal de Sécurité retiennent deux priorités stratégiques et deux points d'attention:

##### 6.4.2.1. Priorité 1 : La circulation routière

Au même titre que les stupéfiants, **l'insécurité routière** s'impose en tant que phénomène prioritaire. Déjà inscrite dans le précédent plan zonal de sécurité, le fait qu'elle demeure une priorité aux yeux de beaucoup de parties prenantes en ce compris la population<sup>26</sup> ainsi que le nombre d'accidents avec lésions corporelles montrent qu'il convient au minimum de maintenir les efforts consentis jusqu'à présent.

Ce choix s'appuie également sur le fait que la zone de police de Lermes est traversée par des voies nationales rectilignes rapides où les limitations de vitesse varient au gré des passages dans les agglomérations.

---

<sup>26</sup> Il suffit pour s'en convaincre de voir le nombre de doléances qui remontent en regard de problèmes de vitesse, de stationnement.

En ce qui concerne la stratégie de mise en œuvre de cette priorité, il convient de ne pas perdre de vue la situation de la zone de police en regard de cette fonctionnalité de base, à savoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, la zone de police ne disposera plus d'un service circulation à part entière, ce qui nous écartera encore davantage de la norme des 8%, déjà non rencontrée.

Tenant compte de cet impondérable, la stratégie de mise en œuvre de cette priorité intégrerait deux aspects :

- La volonté de réduire le nombre d'accidents de roulage avec lésions corporelles en s'attaquant à la vitesse excessive :
  - Engagement des radars préventifs (sensibilisation)
  - Engagement du radar répressif (engagement du personnel proximité et intervention formé à l'utilisation du radar)
  - Rédaction d'un protocole avec la ZP 5332 Binche / Anderlues pour l'orientation ponctuelle de leur radar sur la ZP Lermes
  - Acquisition de radars fixes dans le cadre du « futur » marché SPW dès 2020<sup>27</sup>
  - Actions de la ZP Lermes via bulletins de service orientées vers les points noirs
  
- La lutte contre la délinquance routière avec une action menée par les services de première ligne (intervention et quartier) lors du travail quotidien ainsi que, ponctuellement, par des opérations spécifiques propres à la ZP Lermes et en collaboration avec la ZP 5332 Binche / Anderlues (protocole) ainsi qu'avec le CIK (police fédérale) en fonction des disponibilités. Les priorités sur lesquelles les actions porteraient sont :
  - La conduite sous influence (alcool & drogues)
  - Défaut d'assurance
  - Défaut de permis de conduire
  - Stationnement illicite (perçu comme une réelle nuisance sociale)

Concernant ce dernier point, le Conseil Zonal de Sécurité fait sien le souhait des autorités locales d'intégrer le stationnement dans un règlement générale de police commun de manière à permettre la répression de cette incivilité par la voie des sanctions administratives communales.

#### 6.4.2.2. *Priorité 2 : La lutte contre certaines nuisances sociales*

Les nuisances sociales constituent indéniablement une notion portemanteau. Une définition du concept intégrant l'ensemble des nuisances et admise unanimement est difficile. En effet, dans une acception généralement admise par tous, on entend par nuisances : les bruits et tapages divers, insultes, les comportements inciviques, les perturbations de l'ordre public, les perturbations de l'environnement (l'insalubrité dans un sens large, les dépôts clandestins d'immondices, les petits déchets de toute nature sur la chaussée), petites déprédations du mobilier urbain, va-et-vient de voitures, de quads, ...

Tandis qu'une seconde acception considère aussi les nuisances comme le fait de fausses déclarations, de menaces d'attentat, de menaces par faits ou gestes, de coups et blessures, ...

---

<sup>27</sup> Le nouveau gouvernement de la Région Wallonne venant d'être mis en place, l'ancien marché n'est plus accessible. Il faut donc espérer que l'initiative prise par l'ancienne majorité soit reconduite sous cette nouvelle législature.

D'autre part, il faut ajouter la dimension subjective de l'objet, c'est-à-dire la perception qu'a le citoyen confronté à ces nuisances. Un citoyen peut en effet considérer un type de nuisances comme problématique et l'autre pas.

Sans prétendre vouloir instaurer une pratique de tolérance zéro, a fortiori à l'égard de toutes les nuisances, nous avons relevé certaines constantes au sein de notre zone qui nous amènent à considérer deux aspects qui peuvent être considérés comme véritablement prioritaires en l'état actuel :

- **La problématique des drogues (trafic et deal)**, priorité de l'ancien plan zonal de sécurité, priorité du PNS 2012-2015, Priorité du Parquet, ... Les stupés restent un fléau de la vie sociale moins en ce qui concerne l'ampleur du phénomène dans les régions moins urbaines mais tout autant en ce qui concerne la manière dont ce phénomène se décline en termes de visibilité dans la rue et de liens avec les autres phénomènes criminels comme les vols (VQH, VMA, vols dans voitures, vols avec violence, ...).  
Pour ces motifs, il est tout simplement impossible de ne pas reprendre la problématique des stupéfiants (trafic et deal de rue) comme objectif prioritaire.

- **La réponse aux doléances de la population**,  
Dans la mesure où la zone de police de Lermes n'est pas véritablement concernée par un phénomène particulier se caractérisant au cours des dernières années par un volume de faits commis ou par une évolution critique du nombre de faits commis au cours des derniers mois (années) (voir point 3.2. supra) et compte tenu des problèmes mis en exergue entre autres quant au respect des normes relatives aux fonctionnalités de base (point 4.1.2.), aucun autre phénomène n'est repris en tant que priorité.

Mais dans la mesure où la réponse aux attentes du citoyen doit véritablement être perçue comme le levier permettant de tendre vers une fonction de police orientée vers la communauté, nous avons pris le parti d'inscrire la volonté de répondre aux doléances du citoyen en tant que véritable priorité afin que ce dernier puisse percevoir que le policier de Lermes agit en vue d'apporter une réponse professionnelle aux faits portés à la connaissance des services de police.

Les rédacteurs de ce plan zonal souhaite également mettre en exergue que la réponse dont il est question ici doit s'inscrire dans une approche intégrale et intégrée. A ce titre, le nouveau « partenariat » élaboré dans le cadre de la Supracommunauté entend également apporter une réponse (engagement d'un agent constatateur, conciliation éthique, ...).

#### ***6.4.2.3. Point d'attention : lutte contre le radicalisme***

---

A priori, cet item aurait dû être repris comme priorité dans la mesure où l'ensemble des parties prenantes s'accordent à le retenir, dans la mesure où il s'agit d'une priorité de l'ancien PNS et compte tenu du fait que cette problématique revient inexorablement à la une de l'actualité.

Cela étant dit, la zone de Lermes ne compte aucun FTF devant être suivi. Il est donc convenu que la lutte contre le radicalisme est inscrite comme point d'attention avec un pilote spécifique : le Chef de service du SER Lermes.

La direction de la zone de police s'engage pour le surplus à participer aux Task Force stratégique (Chef de Corps) et opérationnelle (Chef SER).

Dans le cadre de l'exécution du prochain PZS, la direction de la zone de police reprendra en outre l'initiative afin de lancer / relancer les réunion CSIL (cellule de sécurité intégrale locale).

#### 6.4.2.4. Point d'attention : Les vols qualifiés dans habitations

Ce phénomène était repris comme priorité dans l'ancien plan zonal de sécurité.

Même si l'on observe une décroissance entre 2017 et 2018 (voir point 3.2.3. supra), il ne fait aucun doute qu'en importance, cela reste le phénomène n°1 au *hit-parade* des faits constatés.

Les membres du Conseil Zonal de Sécurité, lors de leur séance du 02 octobre 2019 s'accordent pour retenir cette problématique non plus en tant que priorité pour le prochain plan zonal de sécurité mais bien en tant que second point d'attention.

Concrètement, la zone de police prendra les mesures afin d'y apporter une meilleure attention par

- La technoprévention
- La formation des coordinateurs PLP à la technoprévention
- Un examen attentif des nouvelles demandes visant à créer de nouveaux PLP
- Un suivi, avec l'aide de la police fédérale (Laboratoire, CIA), des éventuels phénomènes épidémiques
- Passages fréquents (via bulletins de service) vers les lieux à risque
- Participation (en fonction des possibilités) aux campagnes *la police veille*
- Meilleurs suivis des enquêtes (exploitation des données enquêtes de voisinage)
- Le recours aux nouvelles technologies (caméras mobiles)<sup>28</sup> pour améliorer tant la prévention que l'enquête
- ...

### 6.5. Justification des priorités non retenues

#### 6.5.1. Par rapport aux attentes des autorités et partenaires

Domaine sécurité et qualité de vie		
Autorité	Priorité	Justification
Gouverneur Dirco Dirjud Région Wallonne	Radicalisme	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Voir point 6.4.2.3. supra</li><li>○ Repris en point d'intérêt</li></ul>
Dirco Région Wallone	Environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Partenariat avec réseau de garde champêtre Natagora (réserve naturelle de Labuissière) - échange information - rédaction PV et appui. (ASBL Natagora Namur)</li><li>○ Réaction policière selon les directives existantes (plus d'un mètre cube = Parquet)</li></ul>
Région Wallonne	Bien-être animal	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réflexion en cours quant à l'intégration de cette matière dans un règlement général de police commun aux quatre communes<sup>29</sup></li></ul>

<sup>28</sup> Ce point sera envisagé lors de l'élaboration du budget 2020.

<sup>29</sup> Il n'entre pas dans les intentions de la commune de Merbes-le-Château de l'intégrer dans le nouveau Règlement Général de Police.

Domaine du fonctionnement interne		
Autorité	Priorité	Justification
Procureur du Roi	Améliorer les délais de rédaction et de transmission des PV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réunion opérationnelle quotidienne pour analyse des modules intervention / traitement / Information</li> <li>○ Organisation interne par un contrôle trimestriel des PV pour les différents services</li> <li>○ Comparaison avec le trimestre précédent</li> </ul>
Directeur Judiciaire	Alimentation correcte de la BNG dans la phase d'enquête par le biais des DOS	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi DOS &amp; RIR par le directeur SER</li> <li>○ Formation du personnel SER dès 2019 à GES</li> <li>○ Contrôle via tableau bord BNG (voir point 4 .1.3.3)</li> </ul>
Gouverneur	Planification d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Voir le Point 4.3.1.2. Supra (Les grandes orientations pour les années à venir : objectifs liés à la politique - stratégie</li> <li>○ Cette priorité sera rencontrée par le Chef de Corps dans le cadre de sa lettre de mission (voir Annexe A) dès 2020.</li> </ul>
Gouverneur	Coopération transfrontalière	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participation de la ZP 5333 Lermes aux réunions du Bassin 4 ainsi qu'aux opérations ponctuelles planifiées dans ce cadre</li> <li>○ A terme il serait néanmoins intéressant de redynamiser de manière plus fréquente des opérations / sécurisations mixtes avec les Français lors d'événements locaux en Belgique mais aussi en France</li> </ul>
Dirco	Amélioration de la sécurisation accueil (GPI 91)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cet aspect est déjà pris en considération en 2019 dans le cadre d'un projet d'extension de l'actuel hôtel de police (étude en cours par IGRETEC)</li> </ul>
Dirco	Police administrative : participer au programme de recherche d'informations sur les groupes prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne nécessite pas d'inscrire ce point comme priorité pour la ZP Lermes</li> <li>○ Selon les besoins / nécessités, par le personnel de la Recherche Locale</li> </ul>

### 6.5.2. Par rapport aux anciennes priorités du PZS

Domaine sécurité et qualité de vie	
Priorité	Justification
Vols dans habitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Point d'attention (voir 6.4.2.4)</li> </ul>
Vols violence voie publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ce n'est pas un phénomène prégnant sur Lermes (voir point 3.2.3.)</li> </ul>
Vols de et dans véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vols de voitures pas un phénomène prégnant (voir point 2.3.2), et stable sur les 3 dernières années</li> <li>○ Vols dans voitures constitue le deuxième phénomène en importance après les vols dans habitations</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Concernant ce dernier type de faits, la zone Lermes s'engage à mieux suivre ce phénomène au moyen d'une cartographie spécifique et en orientant le cas échéant les patrouilles vers des lieux qui s'avèreraient critiques</li> </ul>
Violences intrafamiliales	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sans constituer une priorité, la zone s'engage à poursuivre la politique du Parquet en la matière (tolérance zéro).</li> <li>○ Participation de l'assistance policière aux victimes lors de chaque réunion opérationnelle quotidienne afin de vérifier les offres d'assistance et de corriger le tir au besoin</li> </ul>
Lutte contre les drogues	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Repris dans le nouveau PZS</li> </ul>
Circulation routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Repris dans le nouveau PZS</li> </ul>

Domaine du fonctionnement interne	
Priorité	Justification
Assurer une répartition optimale des ressources humaines dans une volonté de décloisonnement, d'adéquation aux besoins de terrain et dans le respect des compétences individuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compte tenu de la situation actuelle des effectifs et des perspectives à court / Moyen terme, une telle priorité n'a pas beaucoup de sens.</li> </ul>
Mobiliser tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires pour améliorer, pour tous les collaborateurs, la qualité de leur environnement de travail, de leur santé et de leur sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de retenir cette ancienne priorité dans la mesure où ces aspects sont d'ores et déjà intégrés dans le plan global et le plan annuel imposé par la législation bien-être au travail.</li> </ul>
Augmenter la satisfaction, le bien-être, l'efficience et l'efficacité des collaborateurs à travers l'optimisation voire la réorientation du fonctionnement interne de la zone de police	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nous renvoyons à ce qui a été écrit à ce sujet aux points 4.3.1 (grandes orientations pour les années à venir) et 4.3.2 (vers une remise en cause plus fondamentale)</li> </ul>

### 6.5.3. Par rapport aux priorités actuelles du PNS 2016 – 2019

Phénomènes prioritaires	Justification
Terrorisme, extrémisme et radicalisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Voir point 6.5.1 supra</li> </ul>
TEH – exploitation économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas de nécessité de retenir cet aspect comme une priorité</li> <li>○ Participation de la ZP Lermes à des opérations de contrôle régulières avec les partenaires</li> </ul>

TEH – exploitation sexuelle	○ Phénomène non prégnant
Trafic des êtres humains	○ Phénomène non prégnant
Production de Cannabis en grande quantité	○ Repris comme priorité dans le nouveau PZS
Import / export de cocaïne	○ Repris comme priorité dans le nouveau PZS
Dopage humain	○ Phénomène non prégnant
Trafic de drogues	○ Repris comme priorité dans le nouveau PZS
Fraude sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas repris en tant que priorité mais la zone de police, via son service SER participe mensuellement, éventuellement renforcé par d'autres services de la zone, avec les services externes (onem, INAMI, inspections sociales, douanes, ...)</li> <li>○ Ce domaine constitue une part non négligeable des dossiers traités par le SER Lermes</li> </ul>
Criminalité informatique	○ Pas de capacité
Fraude de cartes de paiement	○ Phénomène non prégnant
Fraude par internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Phénomène non prégnant</li> <li>○ Les membres de la Recherche Locale s'inscrivent dans les sessions formations/formations dispensées par la PJF en la matière (OSINT)<sup>30</sup></li> </ul>
Violence intrafamiliale	○ Voir point 6.5.2 supra
Violence sexuelle sur des majeurs	○ Phénomène non prégnant
Abus sexuels sur des mineurs	○ Phénomène non prégnant
Discrimination	○ Phénomène non prégnant
Coups envers fonctionnaires de police	○ Phénomène non prégnant
Coups envers profession médicale	○ Phénomène non prégnant
Outrages et rébellion	○ Phénomène non prégnant
Cambriolage dans bâtiments (total)	○ Voir point 6.5.2 supra
Cambriolage dans entreprises / commerces	○ Phénomène non prégnant
Cambriolage dans services publics / bâtiments publics	○ Phénomène non prégnant
Cambriolage dans habitations	○ Voir point 6.5.2 supra
Trafic illégal d'armes	○ Phénomène non prégnant
Biodiversité	○ Phénomène non prégnant
Bien-être animal	○ Examen en cours pour intégration dans un Règlement Général de Police commun
Transmigration illégale	○ Phénomène non prégnant

<sup>30</sup> OSINT = open source intelligence. De manière simpliste: enquête ou recherche internet

---

## Chapitre 5 : Politique et gestion

---

### 7.1. *Approche et suivi des priorités stratégiques*

---

#### 7.1.1. *L'équipe de suivi de la politique*

---

Dans le PZS précédent le suivi des priorités était assuré par un INPP différent pour chacune des priorités.

Cette manière de procéder est évidemment loin d'être optimale, le principal grief que l'on peut formuler est évidemment le manque de vision globale des phénomènes ainsi qu'une mise en œuvre à géométrie plus que variable.

Pour le prochain PZS, la direction a émis le souhait d'engager un INPP en tant que directeur adjoint des opérations et dont le core business intégrera d'une part le suivi des phénomènes avec l'appui du bureau judiciaire et la mise en œuvre des actions pour chacune des priorités retenues.

Cet emploi est ouvert en mobilité depuis le cycle de mobilité 2019/03. Aucun candidat n'a pour l'instant postulé.

#### 7.1.2. *Monitoring de la mise en œuvre de la politique*

---

- Par le gradé adjoint au directeur des opérations (INPP à recruter)
- Rapportage continu et présentation mensuelle en réunion de direction, trimestrielle en réunion gradés et semestrielle à l'ensemble du personnel
- Mise à disposition de ces données sur le Teams « 5333 Communication » de la zone de police de Lermes
- Présentation du monitoring par le Chef de Corps en Conseil Zonal de Sécurité (base annuelle)
- Intégration des données du monitoring dans le rapport annuel (à développer)
- Publication des données du monitoring approuvées sur le site de la zone de police (à développer)

#### 7.1.3. *Outil pour le suivi et le rapportage*

---

- Le gradé adjoint au directeur des opérations utilisera les possibilités inhérentes à Teams pour assurer la mise en œuvre des plans d'actions liés aux priorités retenues
- Un outil de rapportage et/ou un mode d'emploi devrait être mis à disposition de toutes les zones de police.  
Timing: octobre 2019
- Indépendamment de cela, il appartiendra au gradé adjoint au directeur des opérations d'utiliser cet outil et de développer le rapportage mensuel

## *7.2. Gestion du personnel et des moyens*

---

### *7.2.1. Gestion de la capacité en personnel*

---

- LSB 15 mars : mesure de la capacité (outil prêt pour octobre / novembre 2019)
- Un groupe de travail planche actuellement sur le développement d'un outil pour la mesure de la capacité. De cette manière, il sera possible de cartographier où va la capacité disponible. L'objectif serait de faire une mesure de :
  - Priorités stratégiques
  - Fonctionnalités de base
  - Autres éléments à la demande de la ZP
- Indépendamment de tout cela, nous ne pouvons que renvoyer à ce qui a été écrit au point 4. (Analyse de la zone de police de Lermes) et plus spécifiquement aux points 4.1.1.2 (répartition de la capacité et son évolution) et 4.1.1.3 (précisions sur la capacité et son évolution).

### *7.2.2. Gestion des moyens financiers*

---

- LSB Juin 2019 – présentation de l'outil financier

## *7.3. Politique et gestion : aperçu annuel*

---

- Cette dernière partie n'apparaît pas dans le PZS, mais doit être complétée annuellement.
- Objectif : sur la base de toutes les données qui sont tenues à jour et contrôlées comme planifiées dans le chapitre 4, un aperçu peut être donné annuellement de la politique et de l'activité économique. Un canevas pour 'l'aperçu annuel' doit encore être mis à disposition.

---

## Résumé du management

---

### 8.1. Culture, structure et stratégie

Dès l'instant où la viabilité de la zone est vraiment l'enjeu majeur des prochaines années et tenant compte du mandat qui nous a été délivré par les bourgmestres concernés de procéder à une analyse de faisabilité de la fusion avec la ZP 5332 Binche / Anderlues, le *Mission Statement 2025* » traduit donc l'idée, qu'indépendamment de la structure, toute organisation se doit d'être professionnelle, et la zone de police de Lermes n'échappe pas à cette règle.

#### 8.1.1. Mission de notre zone de police

##### Vision 2025

La police locale de Lermes (ou autre nom), comme composante de la police intégrée, contribue, sous la responsabilité des autorités compétentes, à la sécurité et à la qualité de vie des communes qui composent la zone. Elle assure les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et des phénomènes locaux et accomplit, dans le respect des principes de la police intégrée, certaines missions à caractère fédéral. Elle assure sa mission en :

- Étant intégrée dans la communauté locale
- Ayant une action constamment orientée vers la résolution des problèmes
- Ayant une parfaite synergie avec tous ses partenaires
- Rendant compte de ses actions
- Adoptant un regard critique sur ses tâches et sur la manière dont elles sont assurées
- Impliquant le personnel dans le processus décisionnel

#### 8.1.2. Vision pour 2025

##### Vision 2025

La zone de police de Lermes vise à atteindre, dans l'accomplissement de toutes ses missions, l'excellence dans la fonction de police par :

- Une fonction de police orientée vers la communauté
- Une fonction de police guidée par l'information
- Une gestion optimale
- Une approche intégrale et intégrée

### 8.1.3. Valeurs pour 2025

---

#### Valeurs 2025

Nous croyons fermement dans l'esprit du code de déontologie :

- À l'orientation client
- Au comportement éthique et au respect de la légalité
- Au respect des personnes et de leurs droits
- A l'esprit de service
- A la fierté d'appartenance à la zone

## 8.2. Priorités pour notre zone de police en 2020 – 2025

---

### 8.2.1. Gestion opérationnelle optimale – priorités internes

---

- Tendre vers une amélioration significative des fonctionnalités de base
- Analyser la faisabilité d'une fusion avec une zone voisine

### 8.2.1. Sécurité et qualité de vie – priorités externes

---

- La lutte contre certaines nuisances sociales
- La circulation routière

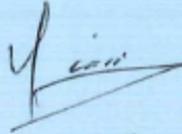
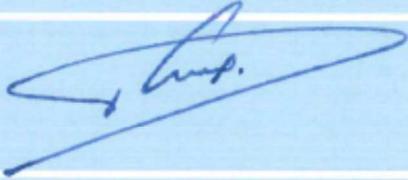
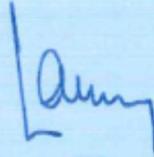
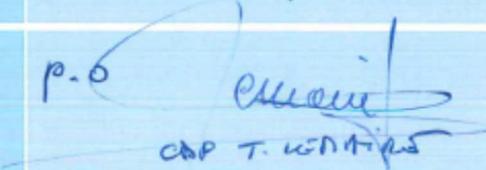
Points d'attention

- Radicalisme
- Vols qualifiés dans habitations

-----

## 9. Approbation du PZS

Le plan zonal de sécurité 2020 – 2025 de la ZP 5333 Lermes est approuvé lors de la séance du Conseil communal du 02 octobre 2019.

Autorité	Signature
Mr V. Fiasse Procureur du Roi	
Mr David Lavaux – Bourgmestre Erquelines	
Mr Philippe Lejeune – Bourgmestre Merbes-le-Château	
Mme Aurore Tourneur – Bourgmestre Estinnes	
Mr Steven Royez – Bourgmestre Lobbes	
Mr Pascal Garlement – Directeur Judiciaire Charleroi	
Mr Laurent Coucke – Directeur coordinateur Hainaut	 p.o. Coucke CAP T. WINTERS
Mr Philippe Stratsaert – Chef de Corps Lermes	